

Projet agroenvironnemental

Année 2011

Conservatoire
du littoral



« Caps et marais arrière-littoraux de la pointe de Barfleur au cap Lévi »

Site Natura 2000



Table des matières

TABLE DES MATIERES	1
INTRODUCTION	3
I- LE SITE NATURA 2000 « CAPS ET MARAIS ARRIERE-LITTORAUX DE LA POINTE DE BARFLEUR AU CAP LEVI »	4
1- PERIMETRE AGRO-ENVIRONNEMENTAL DU SITE	4
2- CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE	4
2.1- DEUX SECTEURS AUX ENJEUX BIEN DISTINCTS	4
2.2 DES OUTILS REGLEMENTAIRES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7
II- DIAGNOSTIC AGRO-ENVIRONNEMENTAL	8
1- ASPECTS METHODOLOGIQUES	8
1.1- ETAPE 1 : DEFINITION DU SECTEUR D'ETUDE	8
1.2- ETAPE 2 : DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	9
1.3- ETAPE 3: DIAGNOSTIC AGRICOLE	11
1.4- ETAPE 4: DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL	14
1.5- ETAPE 5: LES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES	15
2- DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	17
2.1- PRESENTATION DES TYPES DE MILIEUX	17
2.2- CARACTERISTIQUES BIOLOGIQUES DES MARAIS-ARRIERE LITTORAUX	18
2.3- LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	19
2.4- LES HABITATS SUPPORTANT UNE ACTIVITE AGRICOLE	20
2.5- LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	23
2.6- LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	24
3- DIAGNOSTIC AGRICOLE	26
3.1- LES PRATIQUES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE : QUELLES TENDANCES ?	26
3.2- DES EXPLOITATIONS TOURNEES VERS L'ELEVAGE AUTOUR DES MARAIS DU SITE NATURA 2000	28
3.3- STRUCTURE DES EXPLOITATIONS DU SITE NATURA 2000	31
3.4- PRATIQUE SUR LES PARCELLES NATURA 2000	35
3.5- LES ENJEUX AGRICOLES	37
4- LES ENJEUX AGROENVIRONNEMENTAUX	45
4.1- LES PRATIQUES PORTANT ATTEINTE A L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS	45
4.2- RECENSEMENT DES MESURES FAVORABLES AU RETABLISSEMENT D'UN BON ETAT DE CONSERVATION	46
4.3- EVOLUTION ENVISAGEABLE DES PRATIQUES SUR LES ILOTS AGRICOLES	48

III- LES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES	53
1- INTERET POUR LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES	53
1.1- LES CONTRATS PASSES : LES CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION	53
1.2- LES CONTRATS EXISTANTS	53
1.3- DES EXPLOITANTS INTERESSES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE MAET	54
2- PROPOSITION DE MESURES AGROENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES	55
2.1- CHOIX DES MESURES AGROENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES	55
2.2- LES ENGAGEMENTS UNITAIRES RETENUS	55
2.3- DESCRIPTION DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES	56
2.4- COUT DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES	58
3- BUDGET PREVISIONNEL	59
3.1- OBJECTIF DE CONTRACTUALISATION	59
3.2- BUDGET PREVISIONNEL	59
RESSOURCES DOCUMENTAIRES	60
BIBLIOGRAPHIE	60
SITES INTERNET	61
GLOSSAIRE	62
TABLE DES ILLUSTRATIONS	63
LISTE DES ABREVIATIONS	64
ANNEXES	I
ANNEXE 1 : GRILLE D'ENTRETIEN SEMI-DIRECTIF AVEC LES AGRICULTEURS	I
ANNEXE 2 : CAHIERS DES CHARGES DES MAET	IV
ANNEXE 3: DESCRIPTIF DE LA METHODE DE CALCUL EMPLOYE POUR LES ENGAGEMENTS UNITAIRES	VIII

Introduction

Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites relevant des directives Oiseaux et Habitats qui hébergent des espèces et des habitats naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. « Ce réseau doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels et des habitats d'espèces concernés dans leur aire de répartition naturelle » (Directive Habitats, 1992). En France, sa concrétisation passe par un document cadre appelé « Document d'Objectifs » (DocOb) dans lequel est déterminé la mise en œuvre d'une gestion équilibrée des territoires et qui permet de justifier l'obtention des financements européens. Ce document, établi en concertation avec les acteurs locaux intéressés, doit fixer les orientations de gestion et les moyens financiers d'accompagnement sur plusieurs années (généralement 6 ans). Pour accompagner cette politique de mise en place du réseau Natura 2000, des mesures d'accompagnement financières et fiscales sont prévues (exonération de la taxe foncière sur le non bâti sous réserve d'un "engagement de gestion" du type charte Natura 2000) à partir d'outils de contractualisation. Les propriétaires et gestionnaires qui ont en charge l'entretien et la gestion du patrimoine naturel pourront bénéficier d'aides pour la gestion des habitats naturels et des habitats d'espèces désignés, par le biais notamment de la mise en place d'un contrat Natura 2000 (Mary, 2009).

Pour favoriser le maintien des habitats d'intérêt communautaire sur des surfaces agricoles, les outils contractuels utilisés pour la mise en œuvre des actions de gestion sont les mesures agro-environnementales territorialisées (MAET). Les MAET sont une série de pratiques agricoles que l'exploitant, s'il le souhaite, s'engagera à respecter en aménageant certaines de ses pratiques. En contrepartie, des indemnités lui seront versées pour compenser les surcoûts et manque à gagner générés par l'introduction sur les exploitations de pratiques plus respectueuses de l'environnement. Le contrat dure 5 ans en échange d'une rémunération qui dépend du niveau de contrainte de ces pratiques.

Désigné au titre de la directive « Habitats », le site Natura 2000 « caps et marais arrière-littoraux de la pointe de Barfleur au Cap Lévi » possède une partie maritime qui représente plus des 2/3 de la surface totale du site (1789ha) (*cf. carte n°1*). La partie terrestre a quant à elle une forte identité agricole qui est essentiellement tournée vers l'élevage bovin. **L'étude réalisée vise donc à connaître et comprendre les pratiques agricoles présentes sur le site Natura 2000 et plus largement sur le territoire du Val de Saire, à mesurer les impacts de ces pratiques sur les habitats, puis à évaluer les opportunités qu'il y aurait à mettre en place un projet agro-environnemental et des MAET.** Pour ce faire, un diagnostic agro-environnemental a été réalisé : ce dernier a permis de faire ressortir différents enjeux à partir d'un travail d'analyse cartographique, bibliographique ainsi que par la réalisation d'une série d'entretiens passée avec la profession agricole pour déterminer les pratiques présentes sur le territoire et les perspectives de l'exploitation.

I- Le site Natura 2000 « Caps et marais arrière-littoraux de la pointe de Barfleur au Cap Lévi » :

1- Périmètre agro-environnemental du site

Le site Natura 2000 se situe sur la frange littorale nord du Val de Saire, dans le département de la Manche. Les communes de Maupertus sur Mer, Fermanville, Carneville, Cosqueville, Réthoville, Néville-sur-Mer, Gouberville et Gatteville le Phare sont concernées par le périmètre Natura 2000 (cf. carte n°1). Elles intègrent la communauté de communes de Saint Pierre l'Eglise et plus largement, le Pays du Cotentin.

Le périmètre d'étude du projet agro-environnemental peut être déterminé de deux manières. La première consiste à prendre en compte les surfaces agricoles situées au sein du site et qui sont en même temps déclarées à la PAC : la superficie est de 180ha. La deuxième nécessite une étude approfondie du site. Elle consiste à évaluer la surface agricole du site Natura 2000 regroupant toutes les parcelles qui font l'objet d'une exploitation agricole : la superficie est de 187ha. Cette dernière a été choisie pour réaliser le projet agroenvironnemental.

Le Conservatoire du littoral qui est opérateur du site et porteur du projet agro-environnemental possède plus de 85ha de terrains à vocation agricole, soit plus de 45% de la surface, qui sont inclus à l'intérieur du périmètre Natura 2000.

2- Caractéristiques du territoire

2.1- Deux secteurs aux enjeux bien distincts

Bordant la mer, abritée par le cordon dunaire, une série de zones humides arrière-littorales s'étire sur une dizaine de kilomètres. Sur la partie ouest, un massif de landes ceinturé par des bois de feuillus constitue un second secteur disjoint du premier.

Les marais arrière-littoraux

Cf. : Carte n°2

La complexité de l'hydrosystème des marais arrière-littoraux résulte à la fois des caractéristiques physiques propres au milieu littoral, mais aussi des pratiques et aménagements humains qui ont agi sur ce dernier.

Chacun des marais a pour point commun l'isolement à la mer. « L'étude diagnostique des cours d'eau des bassins de la Saire et des petits fleuves côtiers Nord Cotentin » réalisée en 2010 par le bureau d'étude SERAMA propose une explication de la dynamique des marais. Cette situation est héritée de la dynamique sédimentaire du cordon dunaire qui a fermé leur estuaire à des dates différentes selon les secteurs. Au début du 20^{ème} siècle, la construction de « nôt » qui sont des ouvrages de connexion à la mer facilitant le transit des eaux douces vers la mer, et de canaux de drainage des eaux, servirent à assécher ces espaces à des fins agricoles et sanitaires. Ces ouvrages ont artificialisé l'écoulement des bassins versants au travers de la dune vers la mer. On est passé d'un fonctionnement naturel (de type estuarien ou lagunaire) à des marais d'eau douce endigués.

L'aménagement des nôt a provoqué une évolution des milieux favorisant la présence de prairies dulcicoles plus ou moins humides exploitables pour l'élevage (fauche et pâturage). Cependant, la

recherche de productivité des systèmes d'exploitation agricole a conduit à une diminution de l'intérêt des agriculteurs pour les zones humides. L'activité persiste malgré tout mais elle est fortement fragilisée. Toute cette conjoncture influence indirectement l'évolution actuelle des marais.

Aujourd'hui, selon les sites, la mer a eu petit à petit raison de ces ouvrages hydrauliques et dans certains cas du cordon dunaire (submersion régulière). Ainsi, des intrusions marines par le « nô » sont systématiques sur les marais du Hâble et de Vrasville. La vétusté des nôt et de leurs clapets anti-refoulement¹ ne permettent plus systématiquement de contenir les eaux salées. Ces intrusions sont fonction de la cote des ouvrages et des coefficients de marée corrélés à des conditions météorologiques propices. Moins régulières, les submersions par la dune ont tendance à devenir plus fréquentes à cause de l'érosion du cordon sableux.

A ce jour, la détérioration des « nôt » combinée à l'élévation du niveau de la mer entraîne progressivement une réappropriation « naturelle » de ces espaces. Quelques marais présentent des secteurs saumâtres (secteurs du Hâble, de Vrasville, Réthoville, Néville sur mer) favorables aux prés salés qui sont des habitats d'intérêt communautaire pâturés par les bovins. De plus, l'envasement progressif des canaux favorise en certains secteurs (le marais de la mare Jourdan) une succession végétale des prairies dulcicole vers les roselières. Pour d'autres marais, le fonctionnement des nôt est maintenu par le soutien des propriétaires riverains.

De par cette gestion humaine ancestrale qui vise à mettre en valeur ces terres au profit de l'agriculture et de par les caractéristiques naturelles du site, s'est constituée une mosaïque de milieux d'intérêt national et communautaire via le réseau Natura 2000. Ces marais présentent tous une diversité de milieux naturels (prairies, prés salés, roselières, milieux aquatiques) et un intérêt environnemental qui varie selon les caractéristiques écologiques de chaque site (cf : tableau 1). Par ailleurs, ces zones humides présentent un intérêt avifaunistique important pour les naturalistes et les chasseurs. En contrepartie, l'artificialisation du site a conduit à une disparition de la continuité écologique qui permettait initialement une migration de certaines espèces de poissons vers les eaux douces (truites, anguilles).

Cette situation est ambiguë puisqu'elle est à la fois favorable à la désignation d'un site Natura 2000, mais elle ne répond pas aux critères fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) qui impose de restaurer le « bon état écologique » des milieux. En clair, cela implique une restauration de la continuité écologique entre la mer et le continent, en référence à un état originel exempt d'altérations fortes.

Afin de répondre aux objectifs de la DCE sur l'ensemble du bassin de versant de la Saire, il a été décidé par les communautés de communes de la Saire, du canton Saint-Pierre-l'Église et du Val de Saire, de mettre en place un contrat global réalisé par le bureau d'études SERAMA. Il devra identifier les objectifs de préservation et de restauration du milieu en se basant sur un référentiel de bon état écologique, notamment en relation avec la présence des ouvrages à la mer pour la connexion continent/littoral. « Cette notion de référentiel de bon état concernant notamment la continuité écologique (reconnexion directe à la mer) n'est pas systématique et sera déterminé au cas par cas selon les caractéristiques de chaque marais » (SERAMA, 2010).

¹ Initialement, ces clapets devaient empêcher la remontée des eaux marines dans les marais

Tableau 1 La désignation d'habitats d'intérêt communautaire sur le périmètre d'étude

	Type de milieux	Habitats d'intérêt communautaire associés
	Les prairies humides	Tourbières basses alcalines
	Les prairies mésophiles	Formation herbeuse à Nardus Pelouse maigre de fauche
	Les prés salés	Prés salés atlantiques Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
	Les roselières	
	Les dunes	Bas marais dunaire Dunes mobiles embryonnaires atlantiques Dunes mobiles du cordon littoral Dunes côtières fixées à végétation herbacée
	Les milieux aquatiques (mares, cours d'eau, fossé...)	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin Eaux oligotrophes très peu minéralisées
	Les boisements et landes ²	Landes sèches à sub-sèches nord-atlantiques Hêtraie atlantique acidiphile à Houx

² Ils sont présents à l'intérieur du périmètre N2000 mais ne sont pas compris dans le périmètre du projet agroenvironnemental.

Les landes et boisements

Les landes

Localisées sur les communes de Fermanville, Maupertus sur Mer et de façon relictuelle sur Gatteville le Phare, les landes sont constituées essentiellement d'espèces buissonnantes (Ajonc) et de peuplements d'éricacées. Depuis plus d'un demi-siècle, l'enrésinement systématique de ces landes sèches est l'une des causes majeures de leur disparition. Historiquement, la mise en valeur des landes fut relativement faible : elles ont fait l'objet par le passé d'une exploitation agricole d'appoint où l'on faisait paître des bêtes peu exigeantes en apport alimentaire comme les chèvres ou les moutons. Bien que quelques animaux appartenant au gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral, le SyMEL³, soient actuellement présents sur le site des landes, ceux-ci représentent une faible pression de pâturage et ne permettent pas à eux-seuls d'empêcher la fermeture du milieu. En parallèle, des opérations de débroussaillage des parcelles, et brulis dirigés sur de petites surfaces visent donc à maintenir une strate de végétation de landes basses d'intérêt communautaire. Pour l'heure, aucune exploitation agricole n'y est présente ce qui exclut le site du projet agroenvironnemental. Ajoutons cependant qu'un projet en cours vis à trouver un éleveur intéressé par le pâturage sur les landes. L'expérience fut déjà menée entre 2006 et 2009 sur le premier enclos de pâturage. Elle fut couronnée d'un succès. Deux enclos (un construit en 2003 et l'autre prévu pour 2011) sont en mesure d'accueillir un exploitant agricole.

Les boisements

Un bois constitué d'un habitat d'intérêt communautaire (hêtraie) est localisé à côté des landes du Brulay sur les communes de Maupertus sur mer et Fermanville. Une action de veille permet de maintenir ce bois dans un bon état de conservation. Il n'est pas concerné par le projet agroenvironnemental.

2.2 Des outils réglementaires de protection de l'environnement

La diversité des milieux de ce territoire est étroitement dépendante des usages existants. Par exemple, selon les pratiques agricoles en présence (élevage, fauche, utilisation de produits phytosanitaires...), les communautés végétales et la faune associée peuvent évoluer vers un état de conservation favorable ou vers une dégradation plus ou moins importante.

Pour répondre à ces enjeux environnementaux, l'Etat français et l'Europe se sont engagés à conserver le patrimoine naturel et paysager de ce territoire :

- Au titre de la Directive Habitats (conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore menacés en Europe) ;
- Au titre des terrains acquis par le Conservatoire du littoral ;
- Au titre d'un arrêté de biotope pour la préservation du chou marin.

Cf. : Carte n°3

Rappelons que l'originalité du réseau Natura 2000 repose sur « la prise en compte des spécificités locales pour concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économique ». La mise en valeur d'une gestion agricole raisonnée et durable semble donc d'autant plus justifiée sur un site tourné historiquement vers l'agriculture, qui est en grande partie indirectement responsable de la richesse spécifique et de la mosaïque d'habitat des marais arrière-littoraux et des landes.

³ Organisme gestionnaire des terrains Conservatoire du littoral dans la Manche

II-Diagnostic agro-environnemental

1- Aspects méthodologiques

1.1- Etape 1 : Définition du secteur d'étude

Objectif : Identification du périmètre d'éligibilité aux MAEt : La Zone d'Action Prioritaire

a) Obtention des données sur les surfaces agricoles utilisées

Première étape indispensable pour le montage d'un projet agroenvironnemental, il s'agit de localiser les surfaces agricoles utilisées à l'intérieur du site Natura 2000.

Une attention particulière doit être accordée aux parcelles agricoles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune). Seules ces parcelles sont éligibles aux MAEt et concernent de façon certaine les exploitations professionnelles du secteur (autre critère d'éligibilité). Les données relatives aux îlots agricoles déclarés à la PAC seront fournies par les services de l'Etat⁴.

Pour un site de petite taille tel que celui des Caps et marais arrière littoraux de la pointe de Barfleur au Cap Lévi, il sera possible de réaliser un travail complémentaire localisant les autres surfaces agricoles utilisées du secteur. Elles correspondent :

- Aux surfaces exploitées par des professionnels mais non déclarées à la PAC
- Aux autres surfaces exploitées par des non professionnels, semi-actifs...

Cette étude, pourra être facilitée par le travail du SyMEL (gestionnaire des terrains du Conservatoire du littoral dans le département de la Manche), qui a connaissance de l'ensemble des surfaces agricoles sur le site Natura 2000.

b) Cartographie des données sur les surfaces agricoles utilisées

A l'aide d'un logiciel SIG (ArcGis), le travail consistera à projeter spatialement les données relatives aux îlots PAC, puis dans un second temps, à identifier les parcelles cadastrales exploitées sans être déclarées à la PAC. A l'intérieur du périmètre Natura 2000, les premières informations relatives à la surface des parcelles agricoles devraient apparaître.

c) Superposition de la couche⁵ Habitats Natura 2000 (mise à jour de l'année 2007) avec les îlots PAC

Cette partie a pour intérêt de recenser les habitats d'intérêts communautaires inclus dans les surfaces agricoles (habitats supportant une activité agricole), puis à en évaluer leur surface.

⁴ Les données confidentielles, telles que le nom des exploitants, n'étant pas diffusables, elles devront être obtenues à partir d'enquêtes réalisées sur le terrain, voire auprès des mairies. Ces données nominatives sont nécessaires afin de réaliser un diagnostic agricole à l'échelle de la parcelle ou des îlots.

⁵ Une couche SIG recense des informations relatives à une thématique et les rend géolocalisables.

Résumé

A l'aide d'un logiciel SIG :

- 1 Ajout de la couche RPG (Registre Parcellaire Graphique) qui contient la délimitation des îlots PAC avec des informations concernant les groupes de cultures en présence (prairie permanente, landages, culture maraichère, etc.)
- 2 Ajout de la couche Habitats du site Natura 2000
- 3 Identification des autres parcelles à vocation agricole
- 4 Définition du périmètre d'éligibilité aux MAEt

1.2- Etape 2 : Diagnostic environnemental

Objectif : Analyse des habitats supportant une activité agricole

a) Description des habitats

Ce travail est en principe effectué lors de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000. Cependant, le document (élaboré en 2001) n'étant pas en mesure de fournir les informations nécessaires pour l'élaboration du projet agroenvironnemental, un travail complémentaire devra être réalisé par le biais d'une recherche bibliographique⁶ relative au site d'étude, ainsi que par les informations fournies par les acteurs du territoire (SyMEL, CBN, associations...).

Lors de cette phase de diagnostic, la nouvelle typologie des habitats faite par le CBN en 2011 (Conservatoire Botanique National) devrait identifier des habitats d'intérêt communautaire qui n'étaient pas recensés lors des typologies précédentes. Cette mise à jour sera prise en compte mais elle ne pourra être spatialisée (la nouvelle cartographie est prévue pour 2012).

b) Définition des enjeux environnementaux

1- Analyse de l'état de conservation

L'objectif premier de la directive « Habitats, faune, flore » est d'assurer le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire, dans un état de conservation favorable, afin de contribuer à maintenir la biodiversité. L'analyse de l'état de conservation des habitats permet donc de faire ressortir les enjeux environnementaux présents sur le site.

Trois niveaux ont été définis par le Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN) pour évaluer l'état de conservation :

- favorable ;
- défavorable inadéquate ;
- défavorable mauvais.

L'état de conservation favorable des habitats est considéré comme tel lorsque :

- « - son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et

⁶ Le diagnostic environnemental, du plan de gestion Conservatoire du littoral sur les marais arrière littoraux réalisé en 2004, ainsi que les descriptifs des cahiers d'habitats Natura 2000 ont, pour partie, contribué à cette bibliographie.

- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

Pour certains habitats/espèces, pour lesquels le niveau de connaissance est insuffisant, il est possible pour l'instant de juger comme « inconnu » l'état de conservation ». (Directive Habitats, 1992)

La couche des habitats dont nous disposons qualifie l'état de conservation comme étant « bon », « moyen » ou « mauvais ». Cette classification réalisée par le CBN de Brest équivaut à celle venant d'être décrite. La cartographie des habitats (mise à jour de 2007) n'étant pas en mesure de fournir pour certaines surfaces une parfaite indication de l'état de conservation des habitats présents (données erronées, parcelles non renseignées), l'identification des enjeux environnementaux sera complétée par une évaluation de l'état de dégradation des habitats.

Ajoutons qu'une fois la cartographie de 2012 réalisée, l'état de conservation qui y sera renseigné devra être repris pour l'identification des enjeux environnementaux.

2- Evaluation de l'état de dégradation des habitats⁷

Sur le site, il n'existe pas de suivi précis de l'évolution de l'état de dégradation des habitats. Par conséquent, ce travail s'appuiera sur les dires d'experts (CBN de Brest, CPIE⁸ Vallée de l'Orne, CPIE du Cotentin, bureau d'études SERAMA). Une lecture du paysage viendra compléter les informations manquantes sur l'état de dégradation de certaines parcelles.

3- Classification des enjeux environnementaux

Trois classes ont été désignées pour cartographier les enjeux environnementaux. Le terme employé est celui de dégradation : il correspond en fonction des parcelles à l'analyse de l'état de conservation ou bien à l'évaluation de l'état de dégradation des habitats.

- Enjeu fort : concerne les habitats d'intérêt communautaire dégradés ou partiellement dégradés et/ou avec un état de conservation moyen ou mauvais.

Les habitats d'intérêt communautaire étant désignés comme tel pour l'enjeu qu'ils représentent, il a été choisi de représenter ceux qui sont dégradés ou partiellement dégradés (ou encore en mauvais ou moyen état de conservation) par l'enjeu fort.

- Enjeu moyen : concerne les habitats ne relevant pas de la directive Habitats qui sont dégradés, partiellement dégradés et/ou avec un état de conservation moyen ou mauvais.

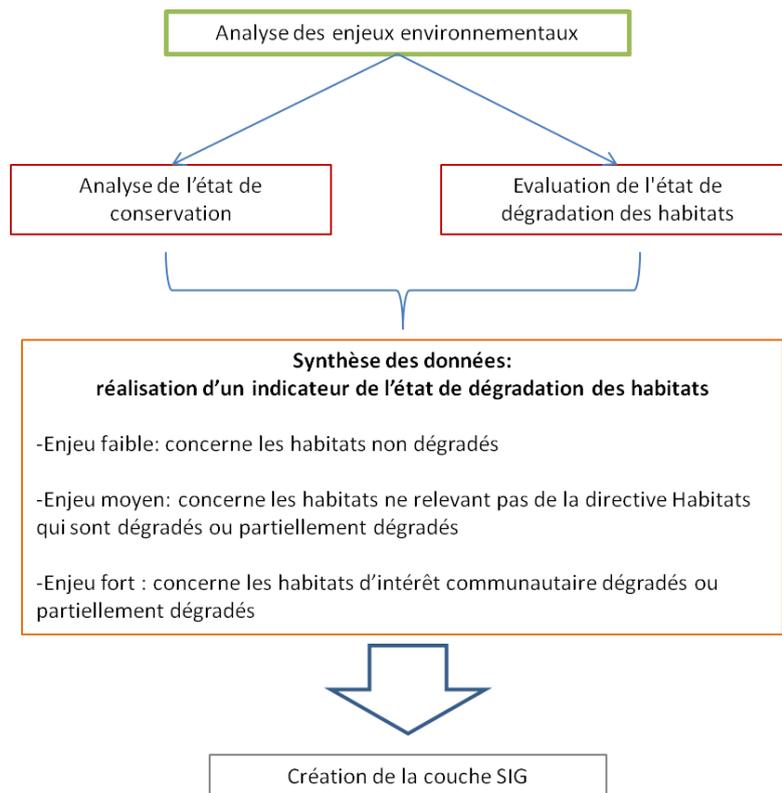
Il concerne exclusivement les habitats ne relevant pas de la directive communautaire. Le maintien de ces habitats est un enjeu important qui peut avoir une importance nationale ou régionale de premier ordre. C'est particulièrement le cas pour les prairies humides (hygrophiles et mésohygrophiles).

- Enjeu faible: concerne les habitats en bon état de conservation et/ou non dégradés. Elle rassemble tous les habitats qui ne présentent pas de menaces de dégradation.

⁷ Pour éviter tout risque de confusion avec la notion d'état de conservation qui relève de la directive Habitats et qui ne peut être mise à jour que par le CBN et le MNHN, il a été choisi ici de parler d'état de dégradation.

⁸ CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

Figure 1 Récapitulatif de la méthodologie employée pour définir les enjeux environnementaux (ASARA, 2011)



c) Cartographie des enjeux environnementaux

Cette partie s'appuiera sur la couche des habitats Natura 2000 afin de créer une couche sur les enjeux environnementaux. Il sera renseigné dans la table attributaire⁹ la colonne pour l'indicateur de l'état de dégradation faite à partir de l'analyse de l'état de conservation et de l'évaluation de l'état de dégradation des parcelles.

Résumé

- 1 Description des habitats, plus particulièrement de ceux à vocation agricole
- 2 Détermination des enjeux environnementaux
- 4 Réalisation d'un indicateur de l'état de dégradation des habitats
- 4 Cartographie des enjeux environnementaux

1.3- Etape 3: Diagnostic agricole

Objectifs : Analyse des pratiques présentes sur le territoire (échelle de la petite région agricole) et analyse des pratiques agricoles et de leurs pressions exercées sur le site Natura 2000.

Initialement, cette partie devrait s'appuyer sur le Docob puis être complétée afin de pousser l'analyse à l'échelle des îlots agricoles. En l'absence d'état des lieux de l'agriculture dans le Docob, celui-ci devra être repris dans son intégralité.

⁹ Base de données d'un logiciel SIG

a) A l'échelle de la Petite Région Agricole¹⁰ : Contexte général

Cette partie consiste par le biais d'une analyse bibliographique à connaître et comprendre les pratiques présentes sur le territoire afin de resituer l'agriculture dans un contexte plus global. L'analyse doit aussi s'appuyer par la rencontre des professionnels du monde agricole (Chambre de l'agriculture, ADASEA¹¹, DDTM...).

Les données issues de l'analyse devront renseigner sur le type de production, le nombre d'exploitants ou encore l'évolution et la répartition de la SAU¹². Elles permettront de faire ressortir les grandes tendances présentes sur le territoire.

b) Diagnostic des exploitations à l'échelle du site Natura 2000

Au regard de la petite taille de notre site d'étude, le choix sera de réaliser un diagnostic poussé des pratiques agricoles pour chaque exploitation professionnelle recensée. Cette étape ne suivra pas la même méthodologie que des sites Natura 2000 présentant un nombre élevé d'agriculteurs où il peut apparaître comme pertinent de faire une évaluation sur quelques exploitations afin d'avoir un échantillonnage des pratiques agricoles.

1- Prise de contact

La présence de terrains Conservatoire du littoral dans le secteur et du SyMEL facilite l'obtention des coordonnées de l'ensemble des agriculteurs présents sur le site Natura 2000. Un entretien sera passé avec l'ensemble des exploitants professionnels.

2- Réalisation des entretiens

L'entretien de type semi-directif sera choisi pour rencontrer les agriculteurs. Une série de thématiques puis de questions autour de chaque thématique orientera la discussion pour obtenir les informations nécessaires au diagnostic de l'exploitation et des pratiques au sein du périmètre Natura 2000.

Les thématiques abordées (cf. Annexe 1) :

- Informations générales sur l'exploitant (Nom, coordonnées, statut de l'exploitant, foncier...)
- Informations générales sur l'exploitation (type d'exploitation, SAU, Chargement moyen, perspectives pour l'exploitation...)
- Pratiques agricoles au sein du site Natura 2000 (type de pratiques, fréquence, intensité, emplois de fertilisant, agronomie...)
- Mesures agroenvironnementales (MAE passées type CTE ou CAD; MAE en cours type PHAE2 ; intérêt pour les MAEt...)
- Perception de l'exploitant sur l'agriculture dans sa région et sur le fonctionnement du système agricole.

Une fiche d'entretien et des photographies aériennes seront apportées pour chaque rencontre avec l'exploitant. Le premier document sera un support de base au bon déroulement de l'entretien et

¹⁰ La Petite Région Agricole couvre un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène.

¹¹ ADASEA : Association Départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

¹² SAU : Surface Agricole Utilisée

facilitera la prise de note rapide. Le second localisera les surfaces exploitées par l'exploitant dans Natura 2000. Il permettra une description efficace des pratiques agricoles à la parcelle et une bonne visualisation pour l'exploitant des surfaces concernées par Natura 2000. En effet, il n'est pas impossible que certains n'aient pas connaissance de la démarche Natura 2000.

Des documents annexes seront apportés en vue de répondre aux éventuelles questions de l'agriculteur sur les MAET (exemple de cahier des charges MAET...).

La durée de l'entretien dépendra essentiellement de l'expansivité de l'interlocuteur. Cependant, les informations nécessaires au diagnostic agroenvironnemental pourront être collectées en une demi-heure.

3- Recenser les MAE passées

L'intérêt du recensement vise d'une part à mettre à profit l'expérience des mesures agro-environnementales passées ou présentes de manière à adapter, si nécessaire, les objectifs et les engagements qui seront construits pour le cahier des charges des MAET.

D'autre part, le recensement des MAE nationales ou régionales, qui peuvent être éventuellement appliquées sur des parcelles potentiellement éligibles aux MAET, doit permettre de s'assurer que les MAET ne viendront pas faire doublon avec des actions préexistantes. En effet, au sein de la même parcelle, un exploitant ne peut pas souscrire à plusieurs MAE : par exemple la PHAE2¹³ et une MAET.

Enfin, les parcelles appartenant au Conservatoire du littoral pour lesquelles une convention agricole est passée, seront analysées.

4- Création d'une base de données

Au terme de cette phase d'entretien, la création d'une base de données géoréférencée collectera l'ensemble des informations du projet. Cet outil pourra être mis à jour, si les exploitations agricoles viennent à évoluer au fil des années. Afin que la base de données puisse être géoréférençable, chaque ligne d'informations possèdera un identifiant de numéro de parcelle cadastrale et/ou un identifiant îlot PAC (échelle de précision adaptée aux pratiques agricoles) géolocalisables.

c) Création d'un indicateur de pression des parcelles

Cette « pression » sera définie à partir des pratiques agricoles présentes sur le site et en prenant en considération, dans la mesure du possible, certains seuils proposés par la liste d'engagement unitaire des MAET. Elle n'a donc pas pour objectif de faire ressortir les enjeux agro-environnementaux. Ils seront présentés dans la partie suivante en couplant la fragilité des habitats d'intérêt communautaires et la capacité de résilience de ces milieux face à une perturbation d'origine anthropique.

¹³ PHAE2 : Prime herbagère agroenvironnementale. Cette mesure est prescrite au niveau national afin de valoriser le maintien des surfaces en herbe et de favoriser des pratiques plus respectueuses du milieu

d) Cartographie des enjeux agricoles

C'est un préalable nécessaire afin d'identifier les sites soumis à une forte pression agricole. L'indicateur de pression sera utilisé afin de mettre en avant les enjeux pour chaque parcelle. En effet, une corrélation forte existe entre la pression exercée sur le milieu et l'importance de la parcelle pour l'exploitation.

Résumé

- 1 Connaissance des pratiques à l'échelle de la petite région agricole
- 2 Diagnostic des exploitations à l'échelle du site Natura 2000
- 3 Création d'un indicateur de pression des parcelles
- 4 Cartographie des enjeux agricoles

1.4- Etape 4: Diagnostic agroenvironnemental

Objectifs : Faire ressortir les enjeux agroenvironnementaux pour chaque habitat

a) Les pratiques portant atteinte à l'état de conservation des habitats

La méthodologie employée consistera à croiser la cartographie des enjeux environnementaux et agricoles.

Le travail cartographique réalisé lors des opérations décrites précédemment est un préalable à une détermination relativement fouillée des enjeux présents sur le site d'étude. Pour autant, il arrive fréquemment pour certains projets agroenvironnementaux que les enjeux soient réalisés à une échelle plus grossière et notamment à partir de témoignages.

Tableau 2 Grille de lecture des enjeux agroenvironnementaux

Enjeu agroenvironnemental	Enjeu environnemental	Enjeu agricole
Faible	Faible	Faible
Moyen	Moyen ou faible Rappelons que même si il a été choisi de classer certaines parcelles avec un enjeu environnemental faible, ces dernières relèvent malgré tout d'une importance pour la biodiversité en partie justifiée par leur intégration au périmètre Natura 2000.	Moyen
Fort	Moyen à fort	Fort à très fort

b) Recensement des mesures favorables au rétablissement ou au maintien d'un bon état de conservation

C'est une première étape afin d'avoir un aperçu des tendances qu'il faudrait impulser sur le territoire pour améliorer l'état de conservation des habitats.

c) Evolution envisageable des pratiques sur les îlots agricoles

Il s'agit de voir ce qu'il paraîtrait envisageable de proposer pour combiner à la fois les enjeux environnementaux et les besoins de l'exploitation sur les parcelles Natura 2000.

Une réflexion sera donc menée avec les acteurs du territoire :

- La profession agricole (ADASEA, chambre de l'agriculture)

- Le SyMEL pour son rôle d'expertise et de connaissances des pratiques agricoles sur le secteur
- Le Conservatoire du littoral : opérateur agroenvironnemental du site Natura 2000.

Résumé

- 1 Les pratiques portant atteinte à l'état de conservation des habitats
- 2 Recensement des mesures favorables au rétablissement d'un bon état de conservation
- 3 Evolution envisageable des pratiques sur les îlots agricoles

1.5- Etape 5: Les mesures agroenvironnementales territorialisées

Objectifs : Proposer un cahier des charges adapté aux spécificités du site Natura 2000

a) *Elaboration d'un cahier des charges des MAET et validation par la profession agricole*

Ces mesures, devront être construites en se servant de l'expérience des anciennes mesures agroenvironnementales de manière à adapter, si nécessaire, les objectifs et les engagements.

Des mesures à construire au cas par cas :

Le principe est assez simple. Une cinquantaine d'engagements unitaires à cahier des charges précis ont été sélectionnés au vu des diverses expériences et synthèses issues des anciens engagements en CTE ou CAD. Ces engagements unitaires ont pour vocation d'être cumulés sur un même type de couvert (voire d'habitat sur les surfaces prairiales) dans le but de construire une seule mesure agroenvironnementale territorialisée répondant aux problématiques d'un type de couvert ou d'un habitat.

La concertation des professionnels du monde agricole réalisé au préalable accentuera les chances de contractualisation.

Il sera envisageable de présenter deux mesures au choix par type de couvert. L'intérêt est de proposer deux niveaux de contraintes que l'exploitant sélectionnera en fonction de sa marge de manœuvre.

Systématiquement, la seconde mesure :

- renforcera le niveau d'exigence,
- ajoutera un ou plusieurs engagements unitaires par rapport à la première mesure,
- remplacera un engagement unitaire visant à limiter les intrants par un engagement visant à les supprimer.

b) *Elaboration d'une notice du territoire*

Cette notice servira à récapituler l'ensemble des MAET retenues sur le territoire

Remarque : Le processus de construction des MAET s'attachera à suivre la trame proposée par la préfecture de la région Basse Normandie pour le dépôt des projets auprès de la commission régionale agroenvironnementale (CRAE).

Tableau 3 Récapitulatif de la méthodologie

Etape	Objectif	Action
Définition du secteur d'étude	Identification du périmètre d'éligibilité aux MAET	Obtention des données sur les surfaces agricoles utilisées
		Superposition de la couche Habitats Natura 2000 avec les îlots PAC
Diagnostic environnemental	Analyse des habitats supportant une activité agricole	Description des habitats
		Analyse de l'état de conservation
		Evaluation de l'état de dégradation des habitats
		Cartographie des enjeux environnementaux
Diagnostic agricole	Diagnostic de la PRA	Recensement d'informations
	Analyse des pratiques présentes sur le territoire et analyse des pratiques agricoles et de leurs pressions exercées sur le site Natura 2000.	Traitement statistique des données
		Prise de contact avec les exploitants (présentation de la démarche et prise d'un RDV)
		Elaboration d'un questionnaire pour les entretiens semi-directif
		Réalisation des entretiens
		Recensement des MAE passées ou présentes sur le site
		Création d'une base de données des pratiques agricoles sur N2000
		Création d'un indicateur de pression des parcelles
		Cartographie des enjeux agricoles
Diagnostic agro-environnemental	Faire ressortir les enjeux agroenvironnementaux pour chaque habitat	Les pratiques portant atteinte à l'état de conservation des habitats : cartographie des enjeux
		Recensement des mesures favorables au rétablissement d'un bon état de conservation
		Evolution envisageable des pratiques sur les îlots agricoles (en concertation avec les acteurs du territoire)
Mesures agroenvironnementales territorialisées	Proposer un cahier des charges adapté aux spécificités du site Natura 2000	Elaboration d'un cahier des charges des MAET et validation par la profession agricole
		Elaboration d'une notice du territoire (récapitule l'ensemble des MAET retenues sur le territoire)

2- Diagnostic environnemental

Le diagnostic environnemental a été réalisé à partir de la dernière mise à jour de la base de données des habitats du site Natura 2000 qui date de 2007. Suite à la nouvelle typologie des habitats réalisés par le CBN en 2011, une cartographie est en cours de réalisation et sera disponible en 2012. Le diagnostic présenté ci-dessous a pris en compte, dans la mesure du possible, les grandes tendances de la nouvelle typologie des habitats. Dans le cadre du projet agro-environnemental, nous nous attarderons aux habitats qui supportent une activité agricole. Enfin, bien qu'exclues du périmètre agroenvironnemental (pas d'exploitations agricoles), il a été choisi de cartographier les landes du Brulay au sein desquelles, l'aboutissement d'un projet de pâturage devrait permettre pour les prochaines années de proposer des MAET qui leurs seront spécifiques.

2.1- Présentation des types de milieux

Cf. : Carte n°4 à n°8

La carte des milieux dresse un premier aperçu de la richesse patrimoniale du site d'étude.

a) Les milieux prairiaux représentent les plus grandes surfaces dans le secteur des marais arrière-littoraux. Ces formations herbacées plus ou moins hautes doivent leur maintien aux activités humaines liées à la fauche et au pâturage. Elles occupent plus d'une centaine d'hectares et se répartissent sur tout le périmètre agroenvironnemental.

Quatre catégories peuvent être distinguées :

- Les prairies hygrophiles de bas niveau qui sont soumises à des inondations prolongées et restent humides en été. Elles occupent 39ha du site ;
- les prairies mésophiles pour lesquelles les sols sont mieux drainés voire non inondables. Elles se répartissent sur les secteurs les plus hauts sur près de 85ha.
- Les prairies paratourbeuses qui apparaissent en cas de submersion très prolongée de prairies humides et d'une asphyxie du milieu. Par conséquent, on les observe sur les points les plus bas du marais, à proximité des cours d'eaux. Elles occupent une surface d'environ 9 hectares.

b) Les prés salés sont des milieux qui occupent la frange haute du rivage. Ils sont submersibles aux grandes marées et présentent une végétation rase qui supporte le sel et une certaine dessiccation. Ces milieux sont présents soit par infiltration des eaux salées, soit par la remontée des eaux marines dans les marais. On en recense près de 27ha.

c) Le milieu dunaire, plus spécifiquement la dune grise, est le dernier milieu accueillant une activité agricole. Cartographiée sur le marais de Réthoville (carte n°7), sa présence doit toutefois être relativisée car elle est présente sous forme de mosaïque. Nous y reviendrons plus tard.

d) Les zones humides sont généralement entourées par des surfaces agricoles. Elles peuvent être dulcicoles ou saumâtres pour les mêmes raisons que les prés salés, c'est-à-dire l'influence des remontées marines. Les plans d'eaux les plus importants sont l'étang de Gattemare, les surfaces en eau de Vrasville et Réthoville, et dans une moindre mesure, celles du Hâble et de la mare Jourdan.

e) Les roselières : Présentes autour des surfaces en eau, ces milieux sont indispensables au bon fonctionnement écologique des marais (rôle épurateur sur les eaux).

2.2- Caractéristiques biologiques des marais-arrière littoraux

Secteur de la Mondrée

Ce marais est dominé par de la prairie mésophile banale. Les milieux humides restent importants et sont répartis en prairie humides, en prés salés et roselières.

La gestion hydraulique impacte fortement l'organisation de la végétation du marais. La présence du nô contient les entrées d'eau de mer dans le marais.

Secteur de Tocqueboeuf

Ce marais à une surface en prairie mésophile importante. Les milieux humides occupent une faible surface et sont représentés par les prés salés, les roselières, les prairies humides et paratourbeuses.

Malgré une gestion des niveaux d'eau plus favorable, la fonctionnalité biologique du marais est altérée par l'isolement à la mer et la surface de milieu humide relativement faible : l'ouvrage à la mer facilite l'évacuation des eaux du bassin versant.

Secteur de la Mare Jourdan

La roselière et les prairies humides sont les milieux qui dominent le marais.

Ceinturant le marais dans ses parties les plus hautes, les prairies méso-hygrophiles à mésophiles banales occupent une grande surface. La dynamique du marais tend progressivement vers une fermeture du milieu au profit de la roselière.

Le nô n'est pas entretenu et les canaux de drainage s'ensavent.

Secteur du Hâble

Ce marais très diversifié a un fonctionnement qui se rapproche d'un estuaire. Les deux principaux ruisseaux qui alimentent le Hâble ont des vallées constituées de roselières et prairies humides.

La partie aval est soumise aux submersions marines (présence de pré salé et roselière sub-halophile). Les surfaces contiguës au cordon dunaire sont du milieu dunaire et de la prairie mésohygrophile à mésophile banale.

Dépourvu de clapet anti-refoulement, le nô permet la remontée du flot dans le marais.

Secteur des marais de Vrasville et Réthoville

Les surfaces les plus basses, proche de la mer et soumises aux intrusions salées, sont formées de prés salés et de roselières sub-halophiles. Les parties plus au sud du marais sont constituées de roselières et prairies humides dans les zones où les sols sont hydromorphes. Une partie exondée, qualifiée de butte, a une surface de prairies mésohygrophiles à mésophiles banales relativement importante.

Ce marais a la plus forte diversité avifaunistique du secteur. Il a la particularité d'avoir un fonctionnement se rapprochant d'une lagune, mais celle-ci est altérée par la présence du nô qui abaisse le niveau d'eau.

Secteur du marais de Néville sur Mer

Ce marais est essentiellement constitué de prés salés. Il a la particularité d'être mis en eau en période hivernale, ce qui favorise l'avifaune hivernante. La fonctionnalité biologique est bonne sur le marais, la gestion des niveaux d'eau y est assurée par un nô qui a été récemment réparé.

Secteur de Gattemare

Ce marais qui a la plus grande surface en eau est majoritairement constitué de roselières et prairies humides. Un clapet et une vanne interdisent toutes remontées salées dans le nô, cependant des intrusions au travers de la dune sont vraisemblables.

2.3- Les habitats d'intérêt communautaire

Cf. : Carte n°9 à n°14

Les habitats recensés sur le site s'appuient d'une part sur la base de données de 2007, et d'autre part sur les mises à jour qui apparaissent sur la typologie de 2011. Les données font état de 20 habitats génériques. Ils peuvent être séparés en grands types de milieux : marin, falaise, dune, estran, pré salé, prairie...

Cette typologie donne un premier aperçu des habitats d'intérêt communautaire en présence sur le site. Les superficies qui ont été calculées mettent en évidence pour la partie terrestre les surfaces en landes, suivies des prés salés et des dunes. La prairie, qui est le milieu comprenant le plus de surface sur le secteur des marais arrière-littoraux, est faiblement représentée dans cette typologie.

Tableau 4 Habitats d'intérêt communautaire

Types de milieu	Code Natura 2000	Dénomination	Superficie (ha) sur tout le site N2000 ¹⁴
Milieu marin	1110	Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	N.C
Estran	1140	Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	N.C
Estran	1170	Récifs	N.C
Estran	1210	Végétation annuelle des laisses de mer	1
Estran	1220	Végétation vivace des rivages de galets	7.5
Falaise	1230	Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	9.5
Dune	2110	Dunes mobiles embryonnaires atlantiques	5.8
Dune	2120	Dunes mobiles du cordon littoral	10.8
Dune	2130	Dunes côtières fixées à végétation herbacée	30
Dune	2190	Bas marais dunaire	0.8
Zone humide	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées	0.6
Prés salés	1310	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	4.5
Prés salés	1330	Prés salés atlantiques	22.5
Prairie	6510	Pelouse maigre de fauche	1.5
Prairie	6230	Formation herbeuse à <i>Nardus</i>	5
Prairie hygrophile	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	8.7
Prairie hygrophile	7230	Tourbières basses alcalines	N.C (typologie 2011)
Mégaphorbiaies	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	7
Landes	4030	Landes sèches à sub-sèches nord-atlantiques	210
Bois de feuillus	9120	Hêtraie atlantique acidiphile à Houx	5

¹⁴ Pour les Habitats 1110, 1140 et 1170 la superficie exacte n'a pu être communiquée dans la mesure où suite à l'extension récente du périmètre maritime du site Natura 2000 il n'y a pas encore eu de cartographie pour les habitats marins.

2.4- Les habitats supportant une activité agricole

Cf. : Carte n°9 à n°14

Habitats d'intérêt communautaire

Les prés salés

Ils se développent en périphérie des zones les plus longuement inondées et forment des gazons courts d'aspect luisant et sombre. Les zones où sont observées ces formations végétales sont inondées périodiquement l'hiver ou lors des grandes marées et s'assèchent fortement l'été favorisant une certaine concentration du sel. Le maintien de ces prés salés est lié d'une part au caractère saumâtre de ces marais arrière-littoraux mais également à l'entretien du milieu par le pâturage. Un arrêt des exploitations agricoles compromettrait à plus ou moins long terme ces groupements végétaux d'intérêt communautaire. Ils sont répartis sur presque tout le site des marais arrière-littoraux généralement à l'arrière des dunes. On en observe essentiellement aux marais de la Mondrée, du Hâble, de Vrasville et Réthoville, de Neville sur mer et dans une moindre mesure dans le marais de Tocqueboeuf et vers la pointe de Barfleur.

Les prairies maigres de fauche

Cet habitat a un type de végétation prairiale assez dense, d'une grande diversité de plantes et notamment de graminées dans sa strate supérieure. Ses caractéristiques écologiques relèvent essentiellement d'une gestion de type fauche, mais la gestion mixte fauche/pâturage permet l'apparition de quelques espèces des prairies pâturées. Etroitement dépendantes de la gestion agricole, ces prairies présentent des espèces fragiles caractéristiques des milieux non piétinés. Ainsi, le surpâturage, tout comme la déprise agricole, ou encore les pratiques de fertilisation intenses peuvent conduire à une disparition de l'habitat. Notons que certaines zones contigües au périmètre Natura 2000 et extérieures à celui-ci sont caractérisées par cet habitat d'intérêt communautaire (secteur du Cap Lévi). Une réflexion pourrait être menée afin d'inclure à terme ces parcelles dans le site Natura 2000.

Les formations herbeuses à Nardus

Ces pelouses oligotrophes, sèches à mésophiles, se développent sur des substrats acidiphiles variés. Elles apparaissent généralement comme un complexe de transition avant le passage vers une lande atlantique. L'enjeu principal de gestion pour ces formations est de maîtriser leur développement par le pâturage où la fauche afin d'éviter une fermeture du milieu par la lande. Elles sont exclusivement localisées au sud du marais du Hâble.

Les tourbières basses alcalines

Elles apparaissent la plupart du temps sur les zones pâturées situées en périphérie des roselières. Le cortège floristique est caractérisé par un mélange d'espèces des bas-marais alcalins et des prairies hygrophiles. Cet habitat a fortement diminué au cours des dernières décennies à l'échelle de l'hexagone. Sa préservation sur les marais arrière littoraux passe par une gestion scrupuleuse du drainage agricole. En effet, des activités destructrices telles que le remblaiement et surtout l'abandon des usages agricoles traditionnels (fauche, pâturage), peuvent à terme conduire à sa disparition. Relevé lors de la nouvelle typologie (et non cartographiée), cet habitat est sensiblement présent sur le marais de Réthoville.

Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux

Observé au sud de l'étang de Gattemare, cet habitat regroupe un vaste ensemble de prairies hygrophiles à mésohygrophiles sur sols tourbeux à paratourbeux. Extrêmement menacée en France, la conservation des prairies à Molinia passe par un maintien d'une hygromorphie des sols et, en cas d'activité agricole, par une fauche tardive avec exportation des matériaux suivi d'un pâturage extensif.

Habitats naturels ne relevant pas de la directive communautaire

Les prairies

Bien que les habitats prairiaux représentent une faible part des surfaces d'intérêt communautaire sur le site d'étude, les surfaces restantes n'en restent pas moins essentielles pour la diversité floristique, faunistique et paysagère du site d'étude. Ces milieux semi-naturels détiennent des communautés végétales spontanées d'une très grande diversité qui nécessitent une attention particulière. La pression agricole peut en effet conduire à une artificialisation de ces prairies lorsqu'elles sont régulièrement ensemencées et fertilisées pour l'agriculture. Les pratiques plus intensives banalisent et appauvrissent la flore prairiale. D'autre part, le drainage des zones humides qui a été effectué dans le but d'augmenter la surface des terrains propices aux cultures et aux prairies temporaires a raréfié ces milieux qui présentent un enjeu national fort.

Les prairies hygrophiles

Il s'agit pour l'essentiel de prairies régulièrement inondées où l'activité de pâturage est présente une partie de l'année. Elles se répartissent sur tous les secteurs de marais. Elles occupent les zones moyennement drainées du site, ou bien encore les dépressions au cœur des surfaces prairiales.

Les prairies méso-hygrophiles banales

Ces prairies correspondent à la majorité des prairies périphériques qui font liaison avec le coteau, ainsi que celles développées sur des secteurs drainés (marais de la Mondrée et du Hâble essentiellement). La flore de ces prairies est particulièrement commune. Dans l'idéal, elles sont pâturées dès que l'exondation le permet. Elles constituent d'ailleurs très certainement les meilleures pâtures du secteur car l'humidité des sols permet de maintenir un herbage de qualité, même au cœur de l'été.

Les prairies mésophiles à mésohygrophiles

Occupant les positions topographiques les plus élevées, ces prairies sont à l'abri des inondations sur des sols qui possèdent toutefois des réserves en eau suffisantes à la différence des prairies sèches auxquelles s'apparente l'habitat d'intérêt communautaire « formation herbeuse à *Nardus* ». Elles se caractérisent par des graminées à forte qualité fourragère, comme le pâturin des prés ou encore le raygrass anglais, semées par les agriculteurs. Ce sont les prairies qui sont potentiellement les plus soumises à une pression agricole.

Les roselières

Le choix de présenter les roselières qui ne sont pas à proprement parlé des milieux à vocation agricole relève avant tout du rôle qu'elles jouent sur l'agroécosystème. Elles sont régulièrement présentes au sein des exploitations agricoles.

Les roselières d'eau douce

Elles se développent parfois sur prairie très humide après abandon du pâturage. Les étendues les plus remarquables se trouvent à l'ouest de Gattemare, où la roselière occupe près de 30 ha, et dans une moindre mesure autour de la mare est du marais de Réthoville et le long du ruisseau du moulin d'Hacouville dans le marais du Hâble.

Ces grands massifs d'hélophytes fonctionnent comme un lagunage naturel et contribuent à l'autoépuration des eaux (absorption des nitrates et des polluants). Leur bon entretien est donc fondamental afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire d'un risque d'eutrophisation et de pollution du milieu conduisant à une fragilisation de l'état de conservation. L'extension des roselières favorise l'atterrissement des marais.

Les jonçaiies et roselières halophiles

Elles se développent sur des secteurs à engorgement d'eau quasi permanent, ou tout du moins une grande partie de l'année. Ces groupements sont souvent assez peu diversifiés. On retrouve ce type de roselière en plusieurs points du site des dunes et marais du Val de Saire, toujours en pied du cordon dunaire (marais de la Mondrée, marais du Hâble, la Mare Jourdan et étang de Gattemare).

Les haies et arbres isolés ou en alignements

Ces éléments du paysage ont de multiples fonctions environnementales : ils peuvent constituer un obstacle physique diminuant la vitesse de ruissellement ainsi que celle du vent. Ils peuvent aussi lutter contre l'érosion des sols (réseau racinaire), favoriser la migration des éléments minéraux du sol en surface et également jouer un rôle d'écosystème et/ou de niche à part entière.

Les formations de landes à ajoncs et fourrés constituent la plupart des haies séparant les parcelles au niveau des prairies les plus hautes. Dans les marais, ce sont principalement des linéaires de ronces, fougères et ajoncs d'Europe qui définissent le parcellaire. Ces manteaux arbustifs tendent à s'étoffer, empiétant sur les parcelles périphériques. A noter également la présence (principalement le long des chemins) de talus empierrés portant une végétation de pelouse maigre (polypode intermédiaire, orpins des anglais et rupestre (*Sedum anglicum* et *rupestris*), etc.

Les milieux aquatiques

Cette catégorie comprend les plans d'eau, les cours d'eau et réseau de fossé qui servent au drainage des marais. Le maintien en bon état de conservation de ces milieux et des réseaux de fossé des marais est un enjeu essentiel :

La nature des marais - dulçaquicole, saumâtre, salé - dépend du fonctionnement hydrologique des exutoires. Ce fonctionnement hydrologique singulier pour chacun des marais détermine le type de végétation qui s'y développe. De plus, les variations des niveaux d'eau en fonction des périodes de submersion, de la nappe phréatique et de l'entretien des réseaux de fossés influencent énormément les caractéristiques du milieu. Le fonctionnement et l'entretien exagéré du réseau de drainage peut conduire sur certains secteurs à une diminution du niveau d'eau altérant le milieu.

Enfin, la qualité physico chimique des eaux est un facteur déterminant du bon état de conservation du milieu. La pollution des cours d'eau peut conduire à une dégradation des milieux riverains ainsi qu'aux espèces qui y sont inféodées. Par exemple, l'eutrophisation des eaux alimentant la nappe provoque une banalisation de la flore des prairies humides.

Tableau 5 Récapitulatif des types de milieux à vocation agricole (ASARA, 2011)

Éléments concernés	Superficie (ha)	%
Prés salés	19	10
Mosaïque Dunes grises/Prés salés	12.5	7
Surfaces en herbe d'intérêt communautaire	5	3
Surface en herbe (hors directive habitat)	Environ 122ha (dont 55ha en prairie mésophile et 67ha en prairie humide)	65
Autres	28.5	15
TOTAL	187ha	100%

Une large part des surfaces à vocation agricole localisées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 correspond aux surfaces en herbe qui ne sont pas d'intérêt communautaire. Les habitats d'intérêt communautaire les mieux représentés sur ces surfaces sont les prés salés : on atteint les 17% en prenant en compte les surfaces avec une mosaïque de dunes grises et prés salés. Cependant, les données de 2007 ne précisent pas le pourcentage de dunes grises présentées au sein de la mosaïque et tendent à les surestimer. En effet, les observations de terrain n'ont pas confirmé la présence de dunes grises pâturées.

2.5- Les espèces d'intérêt communautaire

Au-delà de la présence d'habitats d'intérêt communautaires, la richesse des marais arrière-littoraux réside dans la diversité des milieux et des espèces qu'elle comporte. Les caractéristiques écologiques du milieu, mais aussi la géographie des parcelles obtenue par un maillage bocager en partie préservé sont favorables à la diversité spécifique recensée sur le site :

Tableau 6 Liste des espèces d'intérêt communautaire

Types de milieux	Code Natura 2000	Dénomination
Habitat d'espèces	1304	Le Grand Rhinolophe
Habitat d'espèces	1324	Le Grand Murin
Habitat d'espèces	1166	Le Triton crêté

Un peuplement ornithologique riche et diversifié

Les marais arrière littoraux sont des sites privilégiés pour de nombreuses espèces d'oiseaux inféodés à ce type de milieu. Au moins douze espèces appartiennent à l'annexe 1 de la directive européenne « Oiseaux » 79/409 CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages. C'est le cas de l'Aigrette garzette, la Barge rousse, le Busard Saint-Martin, Le Butor étoilé, l'Echasse blanche, la Fauvette pitchou, le Hibou des marais, la Mouette mélanocéphale, la Spatule blanche et le Gravelot à collier interrompu. C'est aussi le cas du Combattant varié et du Busard des roseaux qui ont comme particularité de fréquenter directement les prairies.

Éléments clés :

- 20 habitats d'intérêt communautaire dont 4 agro-pastoraux
- Au moins 3 espèces d'intérêt communautaire (Directive Habitats);
- Au moins 12 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Directive Oiseaux)

2.6- Les enjeux environnementaux

Cf. : Carte n°15 à n°17

Comme précisé dans la méthodologie, les enjeux environnementaux ont été obtenus en analysant l'état de conservation pour les parcelles renseignées, et en évaluant l'état de dégradation pour les autres parcelles par une analyse paysagère et à partir des avis d'experts.

Rappel de la classification utilisée pour la cartographie des enjeux environnementaux :

- Enjeu faible: concerne les habitats en bon état de conservation et/ou non dégradés.
- Enjeu moyen: concerne les habitats ne relevant pas de la directive Habitats qui sont dégradés, partiellement dégradés et/ou avec un état de conservation moyen ou mauvais.
- Enjeu fort : concerne les habitats d'intérêt communautaire dégradés ou partiellement dégradés et/ou avec un état de conservation moyen ou mauvais.

Une sectorisation des enjeux environnementaux

Une première lecture de la carte des enjeux environnementaux met en évidence une répartition spatiale des enjeux par secteur d'étude. Les secteurs de la Mondrée, de Réthoville et de la partie sud-est du Hâble sont fortement fragilisés. Les secteurs de Tocqueboeuf, Mare Jourdan et Néville sur Mer sont quant à eux mieux préservés, même si pour ces deux derniers marais, quelques parcelles sont identifiées avec une dégradation moyenne. Le secteur de Gattemare, où l'analyse de l'état de dégradation a été faite sur la partie la plus à l'ouest, apparaît aussi avec une dégradation moyenne (le reste du marais ne fait pas partie du périmètre agroenvironnemental).

Cette analyse met en évidence la répartition des enjeux environnementaux selon la propriété foncière des terrains. Les secteurs où les habitats sont les moins dégradés correspondent aux marais pour lesquels le Conservatoire du littoral¹⁵ est majoritairement propriétaire (marais de Vrasville, de Tocqueboeuf et Mare Jourdan).

Enfin, plusieurs habitats sont l'objet d'une dégradation plus marquée. Ils doivent faire l'objet d'une attention particulière :

Les prairies

Les zones de bas-marais, prairies hygrophiles, mésohygrophiles et formation à Nardus nécessitent une attention particulière en raison de leur fragilité. C'est pour cette raison que des mesures de gestion adaptées aux caractéristiques propres à chacun de ces habitats doivent être proposées. On relève une dégradation de certains de ces habitats sur :

- Le Hâble :
 - pour la formation à Nardus (habitat d'intérêt communautaire)
 - pour de la prairie hygrophile
 - pour de la prairie mésophile à l'est des formations à Nardus. Cette prairie a un cortège floristique peu diversifié qui est semé. Des espèces nitrophiles (chardon, rumex) y sont présentes.

¹⁵ Mise à part pour les dunes qui sont fragilisées sur la quasi-totalité du cordon dunaire.

- Le marais de Réthoville, de la Mondrée, et l'est de la Mare Jourdan pour les prairies humides. A Réthoville, les prairies mésophiles localisées sur la butte sont fortement fragilisées. A la Mondrée, les points d'abreuvement qui sont à proximité des prairies humides semblent favoriser le piétinement qui dégrade l'habitat.

Les prés salés

Certaines de ces formations apparaissent comme étant dans un état de conservation favorable (Marais de Vrasville, marais de Tocqueboeuf, le Hâble). Cependant, une attention particulière doit être menée sur leur évolution dans les secteurs :

- De la Mondrée où l'habitat prés salés semble être fragilisé par le phénomène de piétinement.
- Du marais de Réthoville où quelques surfaces sont fortement dégradées.

Les milieux aquatiques

Il n'a pas été possible d'obtenir des données sur la qualité physico-chimique des eaux. Toutefois, au vue des activités et des infrastructures en présence sur le bassin versant (utilisation de produits phytosanitaires pour le maraîchage, rejets d'effluents...) il nous a semblé nécessaire de rappeler les menaces de dégradation potentielles qui peuvent être causées par l'hypertrophisation, c'est-à-dire l'afflux de nutriments en provenance des bassins versants. Ce phénomène appauvrit la diversité spécifique des eaux oligotrophes (pauvres en éléments nutritifs). D'autre part, l'hypertrophisation favorise l'envasement des étangs qui, par voie de conséquence, entraîne une disparition des espèces hygrophiles.

La faune

L'état de conservation des mares qui représente l'habitat privilégié du Triton crêté doit être bien suivi afin de faciliter les conditions de vie de l'espèce. Des mares sont présentes à l'intérieur du périmètre agroenvironnemental.

Quant à la diversité avifaunistique qui est importante sur la plupart des marais (en particulier les secteurs de Vrasville/Réthoville, du Hâble, de Gattemare et de Tocqueboeuf) elle reste néanmoins fortement sensible à la variation des niveaux d'eau, à la banalisation des milieux, et à la dynamique des surfaces en roselières.

3- Diagnostic agricole

3.1- Les pratiques présentes sur le territoire : Quelles tendances ?

Le Recensement Général Agricole ¹⁶(RGA) devait servir de base afin de connaître les tendances de l'agriculture sur le territoire. Cependant, le dernier RGA, qui date de 2000, ne pouvait par son ancienneté faire l'objet d'un traitement statistique. Il a donc été difficile d'obtenir des données actualisées sur l'activité à l'échelle de la petite région agricole.

Les données qui vont être détaillées ci-dessous ont été mises à disposition par le service d'analyse des territoires et du développement durable de la DDTM Manche. Ces données fournies « à l'état brut » ont par la suite été traitées statistiquement : elles datent de 2010. Les résultats permettent d'afficher certaines tendances sur le site, toutefois, elles nécessiteront d'être révisées avec le RGA qui sera publié pour 2012.

Portrait de l'agriculture littorale

La diversité des pratiques développées par l'agriculture en bord de mer a grandement participé à la mise en valeur du territoire et à l'enrichissement de la diversité spécifique des milieux : les prairies maigres de fauche, l'ouverture des landages ou encore les marais salants sont des exemples significatifs de la contribution de l'agriculture à l'intérêt biologique et culturel des milieux.

L'agriculture des bords de mer est aujourd'hui dans une situation précaire. Dans un contexte où l'activité balnéaire prime sur celle du secteur primaire, les difficultés auxquelles les exploitants agricoles doivent faire face sont devenues grandes : morcellement du foncier, prix de la terre, acceptabilité sociale de leur pratique, etc.

Ainsi, même si elle continue à occuper entre 40 et 45% du bord de mer, la superficie des terrains agricoles a diminué de 20% en 30 ans sur le littoral français. L'agriculture régresse donc sur l'ensemble des littoraux, mais des disparités régionales non négligeables existent entre des agricultures du littoral en situation relativement prospère (littoral aquitain) et d'autres en situation très fragile (littoral du Cotentin). De même, bien qu'assimilée comme un type d'agriculture à part entière, une mosaïque de systèmes de production opère sur la frange littorale. Alors que l'agriculture intensive domine sur le nord de la façade Atlantique, que la vigne est cultivée dans le Languedoc Roussillon, les surfaces en prairies sont fréquentes en région Basse Normandie (source : Ifen, 2006).

Au fil des décennies, les exploitants ont donc su mettre en valeur les propriétés agronomiques singulières de ces espaces pour tirer profit des terres et ce, parfois au et ce, parfois au-delà de la capacité de charge du milieu. En effet, par l'emploi intensif d'intrants et de pesticides sur les cultures, ou encore par le rejet d'effluents des bâtiments d'élevage, l'agriculture littorale est une source de pollution des sols et des eaux. Les régions où se pratiquent des méthodes intensives de production y sont particulièrement sensibles. Enfin, la dégradation, voire la destruction des écosystèmes, peuvent parfois être opérées par une modification directe du milieu. L'exemple manifeste en reste encore l'assèchement des zones de marais.

¹⁶ RGA : Le recensement agricole est une grande enquête statistique menée par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Il a lieu tous les 10 ans. Il fournit une photographie complète et détaillée de l'agriculture française. Le recensement de l'agriculture concerne toutes les exploitations agricoles, y compris les plus petites.

Aujourd'hui, le défi majeur de l'agriculture littorale est donc de trouver sa place entre une urbanisation massive, un usage récréatif de la bande côtière et un respect des spécificités écologiques du milieu. Bien que sa tâche soit rude, il est notable de constater une prise en considération grandissante des aménités de l'activité, qui lorsqu'elle s'organise autour d'un agroécosystème, profite à l'activité touristique (paysage, agritourisme), aux populations locales (économie locale, vente directe), ainsi qu'au maintien de la biodiversité. Reste à trouver une dynamique pour que l'agriculture littorale soit en mesure de relever l'ensemble des enjeux qu'elle suscite.

Un département tourné vers l'élevage

Le département de la Manche a une forte identité rurale. 74% du territoire est destiné à l'agriculture, soit 446 millions d'hectares de SAU recensés en 2005. L'agriculture manchoise est principalement tournée vers l'élevage bovin, les cultures légumières de plein champ (poireaux, carottes, choux fleurs) et la production de cidre. Dans une moindre mesure, l'élevage ovin peut être réalisé sur des prés salés ou bien des prairies sèches.

Le degré d'éloignement à la mer des surfaces agricoles est un facteur essentiel pour comprendre la répartition géographique des types d'exploitations dans la Manche. L'exploitation « type » située à proximité de la mer sera de petite taille (inférieur à 100 ha) et pratiquera l'élevage bovin et/ou le maraîchage. Pour cette dernière, elle se répartit sur trois bassins localisés sur les côtes du département. Le Val de Saire fait partie de ces grands bassins légumiers.

La petite région agricole : le Val de Saire

Le Val de Saire : une campagne légumière ?

La petite région agricole du Val de Saire est surtout connue pour sa production légumière. Dans la partie basse de la région, la douceur du climat littoral et la composition des sol sablonneux a permis le développement de la culture de carotte durant la seconde moitié du 20ème siècle. L'essor de la culture légumière a entraîné une suppression importante du maillage bocager qui reste toutefois bien présent à certains endroits. C'est notamment le cas dans la basse vallée de la Saire, qui est considérée comme étant un « des berceaux de la sélection de la race bovine normande ». Au milieu des années 90, la course à l'intensification des cultures légumières a été stoppée afin de privilégier un système associant la production de légumes et de céréales. Le Val de Saire profite actuellement de la présence du SILEBAN, groupement d'intérêt économique, qui travaille depuis 20 ans à la mise en place d'un pôle d'excellence rural dans le Cotentin axé sur l'amélioration des pratiques de maraîchage.

Elles visent à :

- Adapter le matériel végétal,
- Optimiser les techniques et itinéraires de production
- Assurer une protection des cultures efficace et durable
- Améliorer la qualité des produits.

La production légumière oscille donc entre une agriculture conventionnelle bien implantée et la mise en place progressive de système d'exploitation plus durable.

En bordure de mer, les conditions climatiques et la qualité agronomique des sols sont contraignantes pour l'installation de ce type de culture. Ainsi, la configuration des marais arrière-littoraux du site Natura 2000 a favorisé l'installation d'exploitations agricoles tournées vers l'élevage bovin

(production laitière et viande) et dans une moindre mesure l'élevage équin. C'est pourquoi, notre diagnostic se focalisera essentiellement sur les pratiques d'élevage.

Valeur économique des parcelles et rendement des exploitations laitières

Les droits à paiement unique (DPU) rendent compte de la valeur économique de la parcelle agricole. En 2009, les valeurs moyennes des parcelles étaient relativement faibles pour le Val de Saire. Le montant à l'hectare de le DPU oscillait entre 200 et 275 euros. Notons que la commune de Fermanville caractérisée par des exploitations et des parcelles agricoles de petites tailles a un DPU inférieur à 200 euros. En ce qui concerne les quotas laitiers, le Val de Saire figure comme une des plus petites régions agricoles de la Manche. La référence laitière pour 100 hectares de SAU ne dépasse pas les 250 000 litres. En guise de comparaison, le sud de la Manche où la production est plus intensive a une référence au moins supérieure à 320 000 litres. Ces données indiquent que le Val de Saire n'est pas une région à fort rendement pour le département (DDTM, 2010). Cependant, la petite région agricole évolue progressivement vers une intensification de la production d'élevage. Au cours des dix dernières années, la taille d'une exploitation moyenne, et plus encore, son quota laitier, ont connu une forte progression.

Mise en valeur des surfaces agricoles dans le Val de Saire

Tableau 7 Surfaces déclarées par type de culture dans 34 communes du Val de Saire

	prairie naturelles	prairie temporaires	céréales fourragères	maïs	légumes	autres	Total
Somme des surfaces déclarées (Ha)	5433,8ha	2470,4ha	1897,5ha	2395,3ha	2569,9ha	308,6ha	15075,5 ha
%	36,0%	16,4%	12,6%	15,9%	17%	2%	100%

Il ressort de ce tableau la part relativement importante des prairies (52,4%), puis viennent les légumes de plein champ avec 17% de la surface agricole, et enfin le maïs destiné à l'ensilage (15.9%). Bien que la production légumière soit l'activité mise en avant dans cette petite région agricole, les terres destinées à l'élevage¹⁷ représentent la majorité des surfaces déclarées par les exploitants.

3.2- Des exploitations tournées vers l'élevage autour des marais du site Natura 2000

Le poids de l'élevage bovin dans l'organisation des surfaces agricoles

L'élevage bovin est la pratique agricole la plus répandue sur le site Natura 2000. Notons toutefois le cas particulier de Gatteville le Phare pour laquelle 60% des surfaces utilisées pour l'agriculture concernent la production légumière. La commune a très peu de surface agricole à l'intérieur du périmètre Natura 2000.

¹⁷ Ces surfaces comprennent les prairies naturelles et temporaires, les céréales fourragères et le maïs destiné à l'ensilage.

Tableau 8 Surfaces déclarées par type de culture pour le site Natura 2000

Commune des sièges d'exploitation	prairie naturelles	prairie temporaires	céréales fourragères	maïs	légumes	autres	Total
Cosqueville	275,8ha	74,6ha	72,9ha	121,5ha	68,6ha	22ha	635,4ha
Fermanville	94,4ha	11,6ha	15ha	22,2ha	0,3ha	0,3ha	143,7ha
Gouberville	21,9ha	17,7ha	2,6ha	20ha	8,7ha	0,2ha	71,1ha
Néville sur mer	174,1ha	22,7ha	13,1ha	40,2ha	19,0ha	6,8ha	276ha
Réthoville	146,7ha	35,8ha	50,3ha	58,8ha	47,6ha	24,2ha	363,4ha
Total (Ha)	713ha	162,4ha	153,8ha	262,6ha	144,2ha	53,5ha	1489,5ha
%	47,9%	10,9%	10,3%	17,6%	9,7%	3,6%	100%

Le tableau ci-dessus met en évidence le poids des prairies naturelles sur les communes du site Natura 2000 (47.9%), soit 11% de plus que l'ensemble du Val de Saire. Malgré l'importance des couverts prairiaux, ces résultats montrent aussi la part non négligeable des fourrages (maïs et céréales) qui représentent 27.3% des surfaces déclarées (valeur quasi similaire à la petite région agricole : 28.5%). Une des explications possibles de l'importance des surfaces de fourrages dans les élevages pourrait être la faible productivité des prairies situées près des marais arrière-littoraux. Au cours de la phase d'entretien avec les exploitants du site, bon nombre d'entre eux ont mis en avant la pauvreté agronomique de ces parcelles :

- soit du fait de leurs contraintes hydriques (notamment dans les zones de marais)
- soit du fait de la faible épaisseur de sol et/ou de l'affleurement du substrat rocheux, qui rendent impossibles tout labour (notamment à Gatteville le Phare)

La plupart des terres cultivées se répartissent en quelques secteurs tels que :

- La zone de plateau s'étendant depuis Fréval jusqu'aux Viettes et aux Casernes (Fermanville)
- Le coteau de part et d'autre de la fontaine Saint-Benoît (Réthoville et Néville-sur-Mer)
- La zone de butte qui coupe le marais de Néville (Néville-sur-Mer)
- Les Hennemares (Gouberville)
- Le versant dominant le sud de l'étang de Gattemare (Gatteville-Phare)

Une lente érosion de la population agricole

Tableau 9 Evolution des exploitations (Source des données: RGA 2000 et DDTM 2010)

	Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)		Terres labourables (ha)		Superficie toujours en herbe (ha)		Nombre d'exploitations professionnelles	
	2000	2010	2000	2010	2000	2010	2000	2010
Cosqueville	710	635	314	360	395	275	12	10
Fermanville	360	143,7	120	49,3	240	94,4	8	7
Gatteville le Phare	802	685	687	631	113	54,2	24	15
Gouberville	124	75	70	53	55	22	4	2
Maupertus	230	186,5	58	98,1	171	88,4	3	1
Néville sur mer	372	276	159	102	204	174	8	6
Réthoville	298	363,4	127	217	169	147	5	4
Total	2896	2365	1535	1510	1347	855	64	45

La démographie agricole fait apparaître une diminution du nombre d'exploitations professionnelles (45 en 2010 contre 64 en 2000) qui correspond généralement à des départs en retraite non compensés par des installations. Cette évolution a conduit à un agrandissement des exploitations et à une évolution de la conduite des systèmes. En 2010, la SAU moyenne d'une exploitation pour les sept communes du site Natura 2000 était de 56 ha. Ce résultat s'explique par la SAU plus petite des exploitations maraichères. En se focalisant sur les exploitations tournées vers l'élevage, la SAU en 2010 était de 76ha. Notons toutefois qu'en excluant la commune de Fermanville, la valeur remonte à 95.5 ha.

Avec une SAU moyenne de 24 ha, Fermanville est limitée par des conditions de milieu contraignantes pour le développement d'exploitations (acidité des sols, exposition à la mer). A cela s'ajoute un passé agricole singulier à la commune : situés à un quinzaine de kilomètres de Cherbourg les terrains de la commune ont fait l'objet d'une spéculation foncière très précoce. Dès les années 50 (période du grand remembrement), les propriétaires espéraient vendre des parcelles constructibles plus intéressantes financièrement. Au cours des années 90, une nouvelle tentative de remembrement des parcelles a été initiée mais la population locale s'est opposée à cette évolution. Cette situation a contribué à l'intérêt paysager exceptionnel de la commune.

Au final, on observe pour l'ensemble des communes une forte diminution des superficies toujours en herbe tandis que les surfaces en terre labourable sont restées stables (Tableau 9). Cette évolution pourrait être en partie due à l'abandon des parcelles les moins productives et les moins accessibles pour l'exploitation. Cette dernière remarque met en lumière l'importance de l'activité agricole pour la gestion d'un site tel que celui des marais arrière littoraux du Val de Saire.

Éléments clés :

- La production laitière et de viande bovine : principales activités agricoles du site Natura 2000
- Des productions à rendement relativement faible pour le département de la Manche
- Une tendance à la concentration des exploitations
- Une érosion des surfaces toujours en herbe pour les communes du site Natura 2000 et pour le Val de Saire

3.3- Structure des exploitations du site Natura 2000

Généralités

Pour cette partie, une série d'entretiens a été réalisée avec les exploitants agricoles présents sur le site Natura 2000. La petite taille du site a permis de rencontrer la totalité des exploitants professionnels, soit douze agriculteurs. Dix d'entre eux déclarent leurs surfaces à la PAC, critère d'éligibilité pour souscrire aux MAET. En ce qui concerne les deux autres exploitants, le premier a entamé des démarches pour déclarer ses parcelles à la PAC ce qui n'est pas le cas du second. Enfin, deux personnes louant des parcelles de faible superficie auprès du Conservatoire du littoral ne possèdent pas le statut d'exploitant agricole. Aucun entretien n'a été réalisé avec eux, mais des informations élémentaires concernant leurs pratiques et leurs perspectives d'évolution ont été recueillies auprès du SyMEL, organisme gestionnaire des terrains Conservatoire du littoral dans la Manche. Enfin, des entretiens ont pu être passés auprès d'exploitants agricoles situés hors périmètre Natura 2000 mais concernés par les marais arrière littoraux du Val de Saire. Ces rencontres ont permis d'affiner la comparaison des pratiques d'élevage sur des zones à proximité des marais arrière littoraux.

La structure des exploitations est assez représentative des tendances indiquées auparavant pour les communes concernées par Natura 2000. Plusieurs types d'exploitations ressortent de ces entretiens. Une classification a donc été réalisée afin de décrire les structures présentes sur le site. Bien que certaines exploitations cumulent activités d'élevage et de maraîchage, le site Natura 2000 est exclusivement concerné par l'élevage. En raison du petit nombre d'agriculteurs présent sur le site, certaines catégories, tel que l'élevage en agriculture biologique, ne font référence qu'à une seule exploitation.

En ce qui concerne l'aspect foncier, six exploitants sont locataires, trois sont propriétaires et trois autres cumulent les deux statuts. Dix exploitants sur douze louent des parcelles appartenant au Conservatoire du littoral qui est le propriétaire foncier le plus important sur le site Natura 2000. Concernant la structure juridique de l'exploitation, la grande majorité des agriculteurs sont en exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL). Deux exploitations ont le statut de groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les associés étant à chaque fois un parent et son enfant.

Les types d'exploitation

Cf. : Carte n°18

Elevage à production laitière et viande bovine : le système classique

Il correspond au système d'exploitation le plus fréquemment rencontré. Six exploitations peuvent être regroupées au sein de cette classe, bien qu'apparaissent certaines nuances dans le mode de fonctionnement de l'exploitation et notamment dans son rapport à l'environnement. La SAU et le quota laitier relevés sont supérieurs aux valeurs moyennes présentées pour les exploitations bovines du Val de Saire (250 000 l/an pour 100 ha). Ainsi, la SAU varie de 110 à 140ha tandis que les quotas laitiers s'étalonnent de 284 000 à 520 000 l/an. Durant les entretiens, la quasi-totalité des exploitants ont affirmé avoir augmenté leur quota laitier au cours de ces dernières années alors que l'évolution de leur SAU fut beaucoup moins importante. La production s'est donc en partie intensifiée. Par conséquent, la race de vache laitière privilégiée est la Prim'Holstein au dépend de la vache Normande moins fréquente car moins productive. Une seule exploitation produit exclusivement son lait à partir de la Normande (exploitant n°8). En s'attardant sur la mise en valeur de la SAU par les

exploitants, on s'aperçoit que la part des surfaces en herbe est assez hétérogène mais représentée à chaque fois près des 2/3 de la surface utilisée. Les deux exploitants (exploitants n°8 et 9) ayant plus de 70% des surfaces en herbe exploitent les plus grandes surfaces à l'intérieur du site Natura 2000. Une des explications possibles à cette répartition singulière de la SAU pourrait être l'influence de la localisation des parcelles : une part importante des terrains qu'ils exploitent sont situés au niveau des marais arrière littoraux où la valorisation des terres est compliquée à mettre en œuvre et où la valeur agronomique est plus faible qu'à l'intérieur des terres (pente, inondabilité, pierrosité...). Ceci peut éclaircir en partie la faible part du maïs à ensiler¹⁸ par rapport aux autres agriculteurs. De plus, une surface importante de leur exploitation appartient au Conservatoire du littoral qui privilégie le maintien des prairies permanentes dans ce secteur.

Ce sont ces mêmes exploitants qui ont le chargement moyen¹⁹ par hectare le plus faible (0.95 et 1.1) alors que les trois autres sont autour de 1.3. Ces résultats mettent en évidence le lien étroit qui existe entre la taille du cheptel et le rapport fourrage/herbe des exploitations. En effet, cette information semble avoir de l'influence sur la taille du cheptel et la production laitière : des surfaces en fourrages important, et particulièrement en maïs à ensiler, indiqueront un cheptel et une production laitière élevée sur notre secteur (Tableau 10). Toutefois, la taille de la SAU reste l'indicateur incontournable dans la mesure où l'attribution d'une augmentation du quota laitier dépend de l'évolution de la surface en SAU de l'exploitation.

Tableau 10 Synthèse des exploitations

Exploitant	Exploitation								
	Type d'exploitation	SAU (ha)	Prairie (ha)	Maïs Ensilage (ha)	Céréales (ha)	Légumes (ha)	Quota laitier (litres/an)	Chargement moyen (UGB/SFP)	Perspectives
N°7	Elevage bovin	111 (100%)	65 (58,56%)	32 (28,83%)	14 (12,61%)		400000	1,35	Nouvelle nurserie
N°4	Elevage bovin et équin	135 (100%)	90 (66,67%)	35 (25,93%)	10 (7,41%)		470000	1,4	Augmentation production laitière
N°9	Elevage bovin et ovin	140 (100%)	118 (84,29%)	14 (10%)	6 (4,29%)	2 (1,43%)	284000	0,95	Statu quo
N°8	Elevage bovin	133 (100%)	95 (71,43%)	28 (21,05%)	10 (7,52%)		450000	1,1	Statut quo
N°3	Elevage bovin	110 (100%)	75 (68,18%)	30 (27,27%)	5 (4,55%)		520000	1,34	Statut quo
Total		127,4ha	88,6ha	27,8ha	9ha	0,4ha	424800	1,25	

¹⁸ Le maïs à ensiler est destiné à fournir un complément d'alimentation aux bêtes lors de la saison de pâturage. En hiver, il fait partie de l'alimentation principale du bovin. Ce type de fourrage permet entre autre, avec une combinaison de compléments concentrés et de fourrages, une production laitière régulière tout au long de l'année.

¹⁹ Chargement moyen = Nombre d'UGB (unités gros bétail)/Surfaces fourragères (Ha)

Concernant les perspectives d'évolution, peu d'exploitants affichent une volonté d'agrandir leur exploitation, de la modifier ou encore d'intensifier la production. Certains témoignages vont même à l'inverse de cette tendance : les épisodes répétés au cours de ces dernières années des crises de matières premières (lait et céréale) semblent avoir laissés des traces sur les exploitants les plus anciens à propos de la pertinence d'un système productiviste qui au final ne semblerait pas systématiquement plus avantageux financièrement qu'une petite exploitation.

La production en viande de ces exploitations découle essentiellement des vaches réformées et des veaux. En règle générale, la vente de viande vient en complément de revenu du lait²⁰. Un exploitant (n°7) élève des limousines, race vouée à la production de viande. Cet éleveur est le seul à faire rentrer l'ensemble de son cheptel en stabulation l'hiver au contraire des autres exploitants qui laissent hiverner les génisses, jeunes veaux (...) à l'extérieur en leur apportant des fourrages déposés en râtelier ou bien à même le sol. Ce type d'hivernage peut impacter fortement le milieu de part la pression de pâturage (piétinement, dégradation de parcelles, fertilisation organique par les bêtes) mais aussi de par les conséquences sur l'environnement que peut entraîner un affouragement sur le sol.

Enfin, l'emploi de fertilisant azoté minéral²¹ est pratiqué par l'ensemble des exploitants hors terrain Conservatoire du littoral. En règle générale, les valeurs sont inférieures à 60 unités d'azote minéral par ha et par an, mais cette quantité peut varier d'un îlot agricole à un autre. Un chaulage peut compléter ces apports afin de « corriger » l'acidité du sol. Au final, ce type d'exploitation apparaît comme ayant le plus d'impact sur le milieu naturel.

Elle peut impliquer (hors terrain Conservatoire du littoral) :

- une pression de pâturage forte ;
- une date de mise à l'herbe précoce et un retrait tardif ;
- un hivernage des jeunes et génisses en plein air ;
- une production de maïs à ensiler qui entraîne une consommation importante d'eau et de produits phytosanitaires ;
- une production en herbe importante stimulée par des apports en azote minéral et organique.

Toutefois, pour un schéma d'exploitation similaire, les pratiques et les impacts potentiels sur le milieu dépendront aussi de la manière dont l'éleveur fera fonctionner son exploitation et des contraintes pouvant lui être imposées. Par exemple, l'usage de fertilisants et de produits phytosanitaires peuvent fortement varier d'un exploitant à un autre. Nous reviendrons sur ce point plus tard.

Elevage à production laitière et viande bovine avec une faible SAU

Trois exploitants sont concernés par cette catégorie qui se distingue de la précédente essentiellement par la surface agricole à disposition des exploitants. La SAU est inférieure à 70ha et les quotas laitiers ne dépassent pas les 300 000 l/an. Deux agriculteurs (n°12 et 13) couplent activités d'élevage et de maraîchage, ce dernier représentant 8.5ha de la SAU. Le premier exploitant (n°12) a

²⁰ Il arrive fréquemment que lors de l'augmentation du quota laitier (qui nécessite une augmentation de la SAU), les exploitants se retrouvent avec des surfaces en herbe très importantes qui sont alors pâturées par d'autres bêtes que les vaches laitières.

²¹ Les engrais minéraux sont des substances d'origine minérale, produites par l'industrie chimique, ou par l'exploitation de gisements naturels de phosphate et de potasse.

un système d'exploitation relativement marginal. Sa production laitière est inférieure à 100 000l par an, son chargement moyen est de 1 et la part de maïs à ensiler sur sa SAU est de 16.5%. La vétusté de l'exploitation ne permet pas aux bêtes, du moins aux vaches laitières, d'avoir un abri convenable au cours de l'hiver.

Les deux autres exploitations ont un système beaucoup plus intensif. Le GAEC (exploitant n°13), est l'exploitation la plus tournée vers un système intensif. Pour atteindre le quota laitier annuel en dépit des faibles surfaces en prairie permanente, le GAEC a choisi de produire des quantités importantes de fourrages et notamment de maïs (30% de la SAU). Aucune donnée n'a pu être obtenue en ce qui concerne la taille du cheptel, mise à part le nombre de vaches laitières (40). L'emploi d'intrants en azote minéral est particulièrement fort sur certaines parcelles de l'exploitation. Pour les îlots occupés par les vaches laitières, les quantités peuvent dépasser les 100 unités d'azote minéral par hectare et par an²².

Les exploitants n° 2 et 13 ont comme particularité de mettre toute l'année des vaches laitières sur des surfaces Natura 2000. Ce point sera détaillé par la suite.

Elevage équin

Les deux éleveurs équins (n° 5 et 6) ont des surfaces utilisées exclusivement en prairie permanente. La pression de pâturage est la plus faible de l'ensemble des exploitations avec un chargement moyen de 0.72 et 0.46. De plus, aucun apport en fertilisant minéral n'est apporté. Aucun des deux exploitants n'est déclaré à la PAC pour le moment bien que l'un d'entre eux ait récemment entamé les démarches administratives nécessaires pour changer de situation. Tout ceci laisse à penser que l'élevage équin et la vente de chevaux de course permet, contrairement aux autres types d'élevage, une certaine indépendance financière vis-à-vis des aides communautaires.

Elevage bovin en agriculture biologique

Une seule exploitation (exploitant n°11) est répertoriée dans cette catégorie. Elle est spécialisée en vaches allaitantes (production de veaux élevés par leurs mères), en viande bovine et dans une moindre mesure en élevage ovin. Les exploitations « bio » sont peu communes dans le Val de Saire. Cette singularité est sans doute due au degré de contraintes trop élevé qu'impose le passage d'un élevage « classique » vers un élevage « bio ». Elle n'implique aucun emploi de fertilisant minéral et de produit phytosanitaire sur l'ensemble de l'exploitation. Toutes les surfaces sont en prairies permanentes. Les bêtes passent l'hiver à l'extérieur, mais le mode d'élevage très extensif limite le phénomène de piétinement et de dégradation du sol. Ce contre exemple met en évidence la viabilité économique d'un élevage bovin extensif n'ayant pas recours aux produits phytosanitaires et à l'emploi de produits fertilisants minéraux. Ce type d'exploitation bénéficie d'aides communautaires, mais il convient de noter que l'ensemble des exploitations de bovins sont dépendantes des apports financiers débloqués par l'Union Européenne et la France.

Il apparaît clair que ces pratiques sont les plus respectueuses de l'équilibre écologique du milieu.

²² En guise de comparaison, la fertilisation azotée varie en règle générale de 0 à 100kg/ha et par an pour les prairies permanentes. Ces dernières sont souvent gérées de manière beaucoup plus extensive, que les prairies temporaires.

Exploitation maraichère

L'exploitation n°14 est la seule tournée exclusivement vers la production de légumes de plein champ (chou fleur, poireau, carotte...). Elle est mentionnée car certaines parcelles agricoles, bien que d'une surface réduite, se situent à l'intérieur du périmètre Natura 2000. L'exploitation se veut assez représentative des cultures maraichères du Val de Saire : 60 ha de SAU, un parcellaire adapté à la mécanisation, une production écoulee auprès de centrales d'achat et un usage de produits phytosanitaires afin d'obtenir des produits bien calibrés respectant « les attentes du marché ». Le témoignage de l'exploitant est le reflet d'un malaise actuel qui existe au sein de cette profession :

- Des difficultés à retrouver des jeunes repreneurs.
- Un système orienté vers l'alimentation du marché de la grande distribution qui empêche toute évolution de l'exploitation. En effet, bien que déplorant certaines de ses pratiques agricoles (produits phytosanitaires, production intensive...), l'exploitant explique être engagé dans une chaîne économique l'empêchant d'orienter différemment son mode de production.

En résumé, la vision d'ensemble de l'exploitation est une bonne entrée en matière afin de comprendre la mise en valeur des terres agricoles par un exploitant. Toutefois, cette étude ne permet pas de faire ressortir certains éléments qui deviennent visualisables en poussant l'introspection à une échelle plus fine.

3.4- Pratique sur les parcelles Natura 2000

Comment comprendre les pratiques présentes sur les parcelles Natura 2000 ?

Même si certaines tendances ressortent des pratiques exercées sur les parcelles Natura 2000, le diagnostic des pratiques à l'échelle des parcelles agricoles, ou plutôt des îlots agricoles, montre une mise en valeur de la terre qui est fonction à la fois du milieu et de l'exploitant. Il semble donc nécessaire d'explicitier les facteurs influençant les pratiques présentes sur le milieu et les habitats naturels.

Le potentiel agronomique

Ce facteur influence les rendements moyens de la parcelle, la fertilité, la diversification possible des cultures, leur sensibilité aux cultures et ravageurs, la valeur alimentaire des espèces botaniques.... Bien que l'agriculture moderne puisse être en mesure de répondre aux défis posés par ces contraintes, les conditions climatiques, pédologiques, topographiques et géographiques ont tout de même un rôle fondamental sur la mise en valeur des parcelles. Bon nombre de terres agricoles localisées à l'intérieur du périmètre Natura 2000 doivent faire face au problème lié à la rétention d'eau qui entraîne une période relativement longue de non accessibilité des parcelles et une faible portance des sols. Les prairies humides sont par conséquent sensibles à certains parasites, notamment la Douve qui est très fréquente sur le site et pour laquelle la quasi-totalité des exploitations bovines doit prendre des mesures sanitaires. D'autre part, l'hydromorphie des sols gêne leur réchauffement et limite par conséquent la repousse des graminées au printemps.

Historiquement, les agriculteurs se sont affranchis des contraintes inhérentes aux marais arrière-littoraux en modifiant les propriétés du sol (fertilisants, chaulage...) et surtout en asséchant le marais par la construction de réseau de fossés avec pour exutoire des portes à flot (nôs). Toutefois, les changements opérés ces vingt dernières années ont amené les agriculteurs à revoir de nouveau la

mise en valeur des terres situées en zone de marais. La combinaison de facteurs tels que la dégradation des ouvrages de drainage, l'augmentation des phénomènes de submersion marine et le changement de mentalité dans la mise en valeur du territoire (protection des zones humides) favorise progressivement des pratiques plus respectueuses des conditions originelles du milieu.

La structure de l'exploitation

C'est un bon indicateur de la mise en valeur des parcelles agricoles. Nous avons vu précédemment que les systèmes tournés vers une production et des rendements importants sont ceux qui, en règle générale, vont chercher à s'abroger des contraintes du milieu (apport de fertilisants, traitement des cultures, amendements ...). De plus, le type de structure va avoir une influence sur la géométrie des parcelles (forme et surface). Le passage d'engins mécaniques, pour la fauche par exemple, nécessite de rendre accessible les parcelles et d'adapter la géométrie du lieu pour faciliter le passage des tracteurs... Ajoutons tout de même que la facilité de travail concerne l'ensemble des exploitations et que, même si le degré de mécanisation peut varier en fonction du type d'exploitation, chaque système sera concerné par une mise en valeur des parcelles.

Enfin, la structure de l'exploitation a une organisation spatiale. En fonction de la facilité d'accès (distance au siège), de l'appartenance à un lot homogène de parcelles, mais aussi de l'importance relative de la parcelle par rapport au système de production (part de la surface de la parcelle sur la SAU), l'intérêt de cette dernière et sa mise en valeur variera fortement. L'organisation spatiale de l'exploitation fait ressortir l'intérêt du remembrement pour une grande majorité des systèmes d'exploitation : des îlots groupés, des prairies concentrées autour du siège de l'exploitation faciliteront le déplacement des animaux pour se rendre sur les parcelles à pâturer.

La sensibilité agroenvironnementale de l'exploitant

Il est manifeste qu'un agriculteur choisira en fonction de sa perception du métier et de l'environnement le système qui lui correspondra le mieux. Pour autant, il faut aussi prendre en considération d'autres critères d'ordre économique et socioculturel qui peuvent influencer la stratégie de développement de l'exploitation. Citons par exemple les contraintes économiques liées au type d'exploitation ou encore la transmission d'une entreprise familiale. Sur ce dernier point, il arrive fréquemment que les parents transmettent leur outil de travail aux enfants. Ils gardent par conséquent une influence sur le fonctionnement de l'exploitation que ce soit en tant que conseiller mais aussi en tant que partenaire incontournable dans la stratégie de développement de l'exploitation. Certains entretiens ont laissé transparaître l'influence patriarcale sur la mise en valeur des parcelles ou encore sur le système d'exploitation à adopter. Sans tomber dans la caricature et la généralisation outrancière, de jeunes repreneurs souhaitant faire évoluer leurs pratiques peuvent parfois se heurter à des parents ayant une vision de l'agriculture conservatrice et parfois passiste. Une fois de plus, cette illustration ne vise pas à stigmatiser l'ensemble des entreprises familiales mais elle cherche à montrer le poids non négligeable de la famille dans l'évolution de l'exploitation.

Le propriétaire du terrain

Ce facteur est déterminant sur le site Natura 2000 « Caps et marais arrière-littoraux de la pointe de Barfleur au Cap Lévi ». On distingue trois grands types de propriétaires sur le site :

- Le premier concerne les exploitants propriétaires. Cette situation permet à l'exploitant de mettre en valeur ses parcelles comme il le souhaite. Bien entendu, il reste soumis aux contraintes réglementaires en vigueur.

- Le second concerne les propriétaires privés qui louent des terrains aux agriculteurs. Ils peuvent parfois contraindre l'agriculteur à adapter ses pratiques sur leurs parcelles.
- Le troisième est le Conservatoire du littoral. Rappelons que la politique de l'établissement public vise à acquérir des espaces naturels fragiles et/ou menacés mais aussi à maintenir la diversité paysagère du littoral. Les agriculteurs participent au maintien de ces espaces en passant des autorisations conventionnelles d'usage agricoles. Ces dernières favorisent les activités agricoles respectueuses de l'environnement, en l'occurrence le pâturage extensif. Les exploitants présents sur des terrains appartenant au Conservatoire du littoral doivent alors respecter un cahier des charges qui tente de concilier enjeux environnementaux et viabilité de l'exploitation.

La présence de mesures agroenvironnementales sur les parcelles

Lorsqu'un exploitant souscrit une MAE, il doit respecter un cahier des charges qui conditionne ses pratiques.

3.5- Les enjeux agricoles

Cf. : Carte n°19 à n°21

Définition de la pression exercée sur le milieu

Cet indicateur sert à identifier les enjeux agricoles. Le diagnostic a mis en évidence une nette concordance entre la pression exercée sur les habitats et les enjeux agricoles en présence²³. En conséquence, si l'éleveur exerce une forte pression de pâturage sur une parcelle, cette dernière présentera pour lui un enjeu agricole fort.

La « pression » a été définie à partir des activités agricoles recensées sur le site. En raison des pratiques identifiées sur le secteur, le choix a été de croiser les pratiques de pâturage et l'emploi de produits fertilisant sur les parcelles. Les seuils sélectionnés pour chaque classe s'appuient en partie sur les cahiers des charges proposés par des Mesures agroenvironnementales nationales (PHAE2) ainsi que par le degré de contrainte qui ressort du cahier des charges du Conservatoire du littoral sur le site des marais arrière-littoraux du Val de Saire.

Les dates et la durée de mise à l'herbe n'ont pas été utilisées pour la détermination de l'indicateur de pression dans la mesure où le diagnostic a révélé une forte interrelation entre ces dates et le chargement en instantané des parcelles.

²³ Par exemple, une prairie avec une bonne valeur fourragère recevra une pression de pâturage élevée, voire même un apport supplémentaire en fertilisants.

Tableau 11 Indicateur de pression des usages agricoles sur le milieu

	Pression de pâturage	Fertilisants (par hectare et par an)
Faible	Inférieure à 2UGB en instantané	Aucun
Moyenne	Inférieure à 3 UGB en instantané	Chaulage et/ou apport en azote minéral (moins de 60 unités)
Forte	Inférieure à 3 UGB en instantané et pression de pâturage toute l'année et/ou hivernage avec affouragement l'hiver	Chaulage et/ou apport en azote minéral (60 à 90 unités)
Très forte	Supérieure à 3 UGB en instantané et pression de pâturage toute l'année et/ou hivernage avec affouragement l'hiver	Chaulage et/ou apport en azote minéral (supérieur à 90 unités)

La propriété foncière : facteur déterminant de la pression exercée sur le milieu

L'analyse globale des pressions exercées par l'activité agricole sur le milieu confirme le rôle déterminant qu'a le propriétaire foncier (public ou privé) sur la mise en valeur de ses terres. En l'occurrence, la cartographie met en relief les terrains du Conservatoire du littoral où la pression exercée est systématiquement faible.

Sur ces terrains, la gestion des prairies mixtes dune/marais et zones de bas-marais se traduit par des conventions d'usage agricoles passées avec :

- Une mise à l'herbe, au plus tôt au 15 avril jusqu'à la mi-novembre, qui doit être adaptée à la portance des sols,
- Un chargement préconisé de 1 UGB/ha à 2 UGB/ha.
- L'interdiction pour l'ensemble des conventions d'utiliser des fertilisant et des traitements phytosanitaires.

Sur les autres terrains, la pression exercée est plus hétérogène. Une pression forte est observée sur la majorité des surfaces à l'exception de quelques parcelles qui reçoivent une pression faible (secteur de Néville sur Mer, de la Mondrée, et une petite partie du Hâble).

Pour ces terrains n'appartenant pas au Conservatoire du littoral, la pression agricole peut être expliquée en analysant les autres facteurs explicatifs qui ont été évoqués précédemment. L'analyse des pratiques par secteur fait ressortir distinctement trois facteurs déterminants, auxquels pourrait s'ajouter la sensibilité agroenvironnementale de l'éleveur. Ces trois facteurs sont :

- La valeur agronomique des parcelles
- Le système d'exploitation
- L'éloignement des parcelles du siège d'exploitation

Le schéma ci-dessous, propose une organisation spatiale « type » des exploitations agricoles présentes sur le territoire. Il essaie aussi d'identifier les différentes étapes durant lesquelles les facteurs entreraient en jeu :

Figure 2 Proposition d'un schéma explicatif de la mise en valeur et de l'organisation spatiale d'un système d'exploitation sur le site d'étude (ASARA, 2011)

Premier niveau : Choix du type d'exploitation

Facteurs influençant:

- La transmission d'une exploitation familiale
- La sensibilité agroenvironnementale de l'exploitant
- La rentabilité économique de l'exploitation

Deuxième niveau : Organisation spatiale de l'exploitation

Facteurs influençant:

- Le potentiel agronomique des sols
- L'éloignement du siège d'exploitation
- Le propriétaire du terrain

ZONE A :

Occupée par des pâtures laitières, la qualité agronomique des terres est généralement bonne, et subit une forte pression agricole.

ZONE B:

Zone de transition plus diversifiée, les parcelles les plus accessibles avec une bonne valeur fourragère sont occupées par les vaches laitières ou peuvent être fauchées.

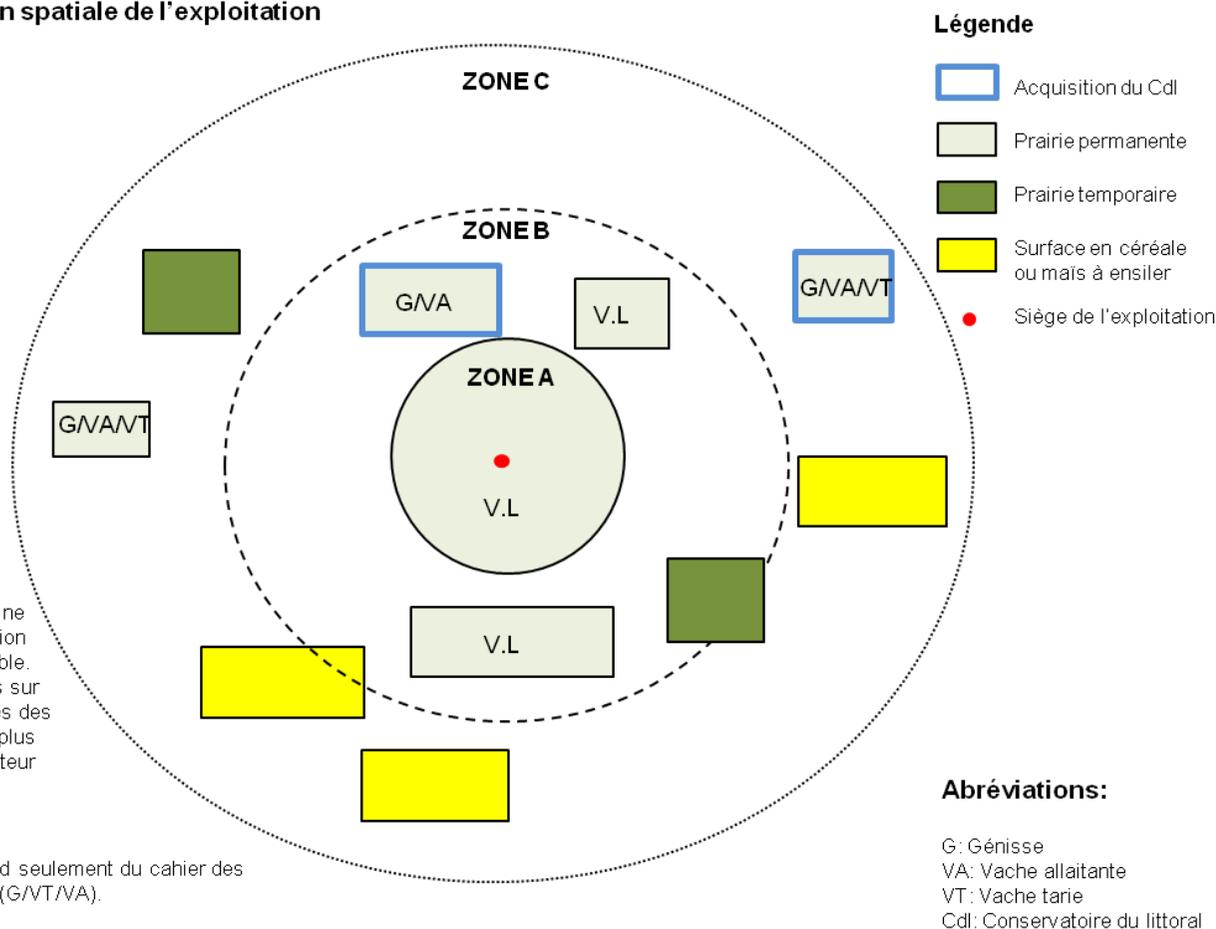
Les parcelles moins intéressantes telles que les prairies humides sont pâturées par les génisses...

ZONE C:

Les parcelles sont pâturées par les bêtes ne nécessitant pas la proximité de la stabulation (VA, VT). La pression y est moyenne à faible. Les cultures fourragères sont positionnées sur les grandes parcelles, alors que les pâtures des génisses sont reléguées sur les parcelles plus éloignées et/ou plus difficiles d'accès (secteur des marais).

Terrains Cdl:

La mise en valeur de ces parcelles dépend seulement du cahier des charges. Il impose un pâturage extensif (G/VT/VA).



Troisième niveau : Les opportunités d'évolution

Facteurs influençant:

- Proposition de MAE sur les parcelles
- Nouvelle conditionnalité des aides PAC
- Volonté de restructuration

Les pratiques par secteur et la pression exercée sur le milieu

Marais de la Mondrée

Pour ce secteur la pression exercée est forte, mise à part sur les trois parcelles du Conservatoire du littoral occupées par un exploitant non professionnel. Le diagnostic à l'échelle de l'îlot a été difficile à réaliser et manque donc de précision sur certains points²⁴. Le site est utilisé pour un système d'exploitation laitier « classique » (exploitant n°2). Il est séparé en deux parties pâturées successivement par les vaches laitières tout au long de l'année et en fonction des conditions du milieu (portance des sols). Une fertilisation en azote est réalisée. Située à l'intérieur de ces îlots, la proximité de la stabulation explique aisément les raisons d'une telle pression sur le secteur. Enfin, plusieurs points d'abreuvement disposés le long des canaux entraînent un piétinement important des berges sur certaines parcelles.

Marais du Tocqueboeuf

L'ensemble du secteur est propriété du Conservatoire du littoral. Le chargement²⁵ ne dépasse pas les 2UGB/ha en instantané et la présence des animaux s'étalonnent de la mi-avril à la mi-novembre. Toutefois un ajustement de la période est réalisé sur les zones de bas-marais. Aucun fertilisants n'est employé sur ces parcelles. La pression y est faible.

La configuration spatiale d'un des îlots PAC (exploitant n°3), amène à avoir une partie située en périphérie du site Natura 2000. Sur cette portion (hors propriété Conservatoire du littoral), le chargement y est plus fort et les parcelles sont fertilisées. Ce dernier point peut avoir une incidence sur les parcelles situées plus en aval qui récupèrent les polluants par ruissellement des eaux ou par infiltration dans le sol.

Mare Jourdan

A l'est, partie pâturée par des bovins (exploitant n°7):

Quinze bovins pâturent du mois de Février jusqu'à Octobre. Pour la parcelle appartenant au Conservatoire du littoral, le chargement instantané autorisé est de 2 UBG/ha, soit 2 bovins adultes du 15 Avril au 15 Novembre maximum.

Sur les terrains privés en continuité des parcelles Conservatoire, 80 unités d'azote minéral (Ha/an) peuvent être utilisées vers le mois de février en fonction des besoins en ressource fourragère. On atteint une pression moyenne sur cet îlot.

A l'ouest, partie pâturée par des équins (exploitant n°6):

Onze équins évoluent sur des parcelles selon un système rotationnel de l'exploitation du 15 avril au 15 novembre. La rotation s'opère environ tous les mois. Elle répond essentiellement à la portance des sols (parcelles sèches ou humides). La surface fauchée reste négligeable à l'intérieur du périmètre N2000. Aucun apport en fertilisant n'est employé sur ces parcelles (propriété du Conservatoire du Littoral).

²⁴ L'agriculteur n'a pas souhaité se plier à l'entretien agricole

²⁵ Chargement en instantané : Nombre d'UGB/ parcelles pâturées (ha)

Le Hâble

Parcelles Conservatoire du littoral :

Il existe deux conventions d'usage agricole (pour deux exploitants) sur le site.

Pour le premier (exploitant n°7), un pâturage est autorisé à partir de fin juin jusqu'à la mi-novembre. Douze vaches de race Limousine y sont mises généralement l'été. La pression y est faible, au contraire des parcelles exploitées en périphérie du site Natura 2000 (à l'ouest) où le même exploitant a des pratiques plus intensives (fertilisation, chargement plus fort). Ces parcelles sont à proximité de son siège d'exploitation et ont une valeur agronomique intéressante.

Pour le second (exploitant n°8), les terrains sont pâturés par 25 jeunes bovins à compter du 15 juin en respectant un chargement instantané maximal de 1,5 UGB /Ha. Les animaux sont retirés des terrains à compter du 15 septembre (modulation de la date possible en fonction des conditions météo, de la portance du sol et après accord du gestionnaire). L'emploi de fertilisants ou produit phytosanitaire y est proscrit.

Parcelle hors propriété du Conservatoire du littoral :

Un hivernage est réalisé sur la partie sèche (formation à Nardus) du Hâble avec affouragement des bêtes. Cette situation exerce une pression forte sur le milieu (exploitant n°8). Les parcelles les plus éloignées de la zone d'affouragement (au nord-ouest) sont peu fréquentées par les vaches. Une surface en bonne prairie (6 à 8ha) reçoit durant 3 mois les vaches laitières au nombre de 70. La pression y est donc très forte avec un apport intense en fertilisants.

Marais de Vrasville (exploitant n°9)

En convention d'usage agricole sur les parcelles du Conservatoire du littoral, 15 bêtes évoluent en liberté dans le marais du 15 avril au 15 novembre. L'emploi de fertilisants ou de produit phytosanitaire est proscrit sur l'ensemble du site.

Marais de Réthoville (exploitant n°9)

Les bêtes sont présentes toute l'année. Un affouragement est réalisé l'hiver en carotte et maïs sur la partie centrale exondée ce qui entraîne une pression forte sur le milieu. Une trentaine de bêtes pâturent sur le marais et peuvent se retrouver « les pattes dans l'eau » au cours de l'hiver.

Une fauche est réalisée sur une petite parcelle située à l'intérieur du périmètre N2000 (mi-juin environ). La fertilisation azotée ne dépasse pas les 60 unités d'azote minéral (ha/an).

Secteur de Néville sur mer

Pointe de Néville sur Mer : 5 bovins pâturent de la mi-mars jusqu'à la mi-novembre sur l'ensemble de l'îlot PAC dont la moitié est située à l'intérieur du périmètre Natura 2000 (exploitant n°12).

Marais de Néville sur mer : 10 jeunes bêtes (moins de 2 ans²⁶) pâturent d'avril à mi-novembre. Une bonne partie de la surface reste en eau toute l'année ce qui réduit la surface de pâturage. Il

²⁶ La valeur de l'UGB est déterminée selon l'espèce et l'âge. Un bovin de moins de 2 ans équivaut à 0.5UGB tandis qu'un bovin de 2 ans est égal à 1UGB.

semblerait cependant que le chargement reste inférieur à 3 UGB/ha en instantané. Une fertilisation azotée est pratiquée. Elle ne dépasse pas les 60 unités d'azote minéral (ha/an).

Partie occidentale du secteur : L'éleveur bio exploite la petite surface la plus à l'ouest. Six jeunes bovins pâturent sur l'ensemble de la parcelle Conservatoire du littoral pour un chargement instantané inférieur à 1 UGB/ha. L'exploitant n'utilise aucun apport en fertilisant sur ses parcelles.

Etang de Gattemare

L'îlot PAC présentant une partie de sa surface dans N2000 est occupé par les vaches laitières. La pression y est donc très forte avec un chargement instantané de 5 UGB (40 vaches laitières pour 8ha). La quantité d'intrants utilisée est importante sur cet îlot PAC. Elle tourne autour de 100 unités d'azote minéral (ha/an).

Gatteville le Phare

Les parcelles N2000 sont déclarées à la PAC comme surfaces en herbe. Etant donné la taille réduite des parcelles l'entretien semble réalisé de façon irrégulière. Une fauche y est faite occasionnellement.

Éléments clés :

La distinction terrains Privés/ terrains Conservatoire du littoral pour comprendre les pratiques sur le territoire :

- De fortes pressions sur le milieu sur terrains privés
- Des pressions faibles sur les terrains du Conservatoire du littoral

Tableau 12 Synthèse des entretiens avec les exploitants

Exploitant		Foncier (sur Natura 2000)			Exploitation					Parcelles N2000							Mesures agro environnementales									
n°	Statut	Propriétaire ou locataire sur terrain N2000	Statut du propriétaire	Part des surfaces CdL*	Type d'exploitation	SAU (ha)	Quota laitier (litres/an)	Chargement moyen (UGB/SFP)	Perspectives	Secteur/Commune	Fausse	Paturage	Fertilisant	Pression sur le milieu**	Surface en N2000 (Ha)***	Part des surfaces agricoles sur la SAU N2000 (%)	MAE passées	MAE actuelles	Intérêt MAET	Raison du refus	Critères d'éligibilité aux MAET****					
																					Année de naissance	Déclaration PAC	Éligibilité aux MAET			
1	Particulier	Locataire	CdL	100%	Equins					La Mondrée/Fermanville	Non	Oui	Non	Faible	1,07	0,57						Non	Non			
2	Professionnel	Propriétaire	Privé	0%	Elevage bovin	60	198000	1,06	Statu quo	La Mondrée/Fermanville	Non	Oui	Oui sauf parcelle CdL	Forte	13,8	7,35			Non	Manque d'intérêt	1956	Oui	Oui			
3	Professionnel	Locataire	CdL	100%	Elevage bovin	110	520000	1,34	Statu quo	Tocqueboeuf/Cosqueville	Non	Oui	Non	Faible	10,87	5,79			Oui		1973	Oui	Oui			
4	Professionnel	Locataire	CdL	100%	Elevage bovin et équin	135	470000	1,4	Augmentation production laitière	Tocqueboeuf/Cosqueville	Non	Oui	Non	Faible	1,12	0,60			Oui		1984	Oui	Oui			
5	Professionnel	Locataire	CdL	100%	Elevage équin	48	Aucun	0,72	Statu quo	Tocqueboeuf/Cosqueville	Non	Oui	Non	Faible	5,31	2,83			Oui		1972	En cours	En cours			
6	Professionnel	Locataire	CdL	100%	Elevage équin	26	Aucun	0,46	Statu quo	Mare Jourdan / Cosqueville	Oui	Oui	Non	Faible	6	3,20			A voir	Parcelles non déclarées	1953	Non	Non			
7	Professionnel	Les deux	Privé et CdL	47%	Elevage bovin	111	400000	1,35	Nouvelle nurserie	Mare Jourdan/Cosqueville Le Hâble/Cosqueville	Non	Oui	Oui sauf parcelle CdL	Moyenne hors CdL Faible sur CdL	10,04	5,35	CTE		Oui		1969	Oui	Oui			
8	Professionnel	Les deux	Privé et CdL	44,60%	Elevage bovin	133	450000	1,1	Statu quo	Le Hâble/Réthoville	Non	Oui	Oui sauf parcelle CdL	Forte à très forte hors CdL Faible sur CdL	50,89	27,12	CTE		Oui		1971	Oui	Oui			
9	Professionnel	Locataire	Privé et CdL	38,60%	Elevage bovin	140	284000	0,95	Statu quo	Vrasville/Cosqueville Réthoville Marais de Néville	Oui	Oui	Oui sauf parcelle CdL	Moyenne à Forte hors CdL Faible sur CdL	81,88	43,64	CTE	PHAE2	Oui		1961	Oui	Oui			
10	Particulier	Locataire	CdL	100%	Equins					Marais/Néville sur Mer	Non	Oui	Non	Faible	1,6	0,85						Non	Non			
11	Professionnel	Locataire	CdL	100%	Elevage bovin et ovin	71	Aucun	Inférieur à 1,2	Statu quo	Marais de Néville	Non	Oui	Non	Faible	0,36	0,19	CTE	PHAE2	Oui		1965	Oui	Oui			
12	Professionnel	Propriétaire	CdL	0%	Elevage bovin	39	93000	1	Statu quo	Marais de Néville	Non	Oui	Non	Faible	1,23	0,66			Non	Petite parcelle	1975	Oui	Oui			
13	Professionnel	Propriétaire	Privé	0%	Elevage bovin et maraichage	66	300000 min.	N.C.	Augmentation production laitière	Gattemarre/Gouberville	Non	Oui	Oui	Très forte	2,8	1,49	CTE		Non	Aménagement des pratiques contraignantes	après 1980	Oui	Oui			
14	Professionnel	Les deux	Privé et CdL	20% environ	Maraichage	60	Aucun		Statu quo	Gatteville le Phare	Oui		Non	Null	0,67	0,36	CTE		Non	Petite parcelle	1962	Oui	Oui			
Total															187,64	100										

Précision des intitulés

*part des surfaces Cdl : Correspond à la part des terrains appartenant au Conservatoire du littoral à l'intérieur du site Natura 2000.

Les données utilisées représentent la contenance des terrains et non pas la surface utilisée réellement par l'exploitant. Ce choix a été fait étant donné que la SAU déclarée par les exploitants correspond aussi à la contenance des terrains et non pas à la surface utilisée.

** pression sur le milieu cf. tableau des pressions exercées sur le milieu

***Surface en N2000 (Ha) La SAU a été reprise en recoupant les données SIG de la couche îlot PAC avec le périmètre Natura 2000. Les résultats représentent donc la contenance totale de l'îlot et non pas la surface utilisée "réellement" par l'exploitant

****Critères d'éligibilité aux MAET: des critères doivent être respectés pour l'éligibilité aux MAET (déclaré à la PAC, moins de 60 ans, redevances auprès de l'agence de l'eau à jour etc.).

Les informations recueillies renseignent sur plusieurs de ces critères. Dans ce tableau, la détermination de l'éligibilité des exploitants prend en compte les critères portés à connaissance.

Quelques chiffres

Surface N2000 "terre" ≈ 660ha

Surface N2000 "marais" ≈ 350ha

Surface agricole utilisée en N2000 pour la zone des marais arrière-littoraux : 187,64ha

Surface des terrains à vocation agricole Cdl (contenance) dans la zone des marais arrière-littoraux : 85,47ha

4- Les enjeux agroenvironnementaux

4.1- Les pratiques portant atteinte à l'état de conservation des habitats

Cf. : Carte n°22 à n°24

Le croisement de la cartographie des enjeux agricoles et environnementaux vient consolider l'idée selon laquelle une activité agricole exerçant une pression importante sur le milieu dégrade fortement les habitats. Les plus forts enjeux sont sur les secteurs de la Mondrée (prés salés), du Hâble (parcelle avec l'habitat « formations à Nardus ») et le marais de Réthoville (prés salés, dunes grises). Ils correspondent aux marais où les habitats d'intérêt communautaire sont les plus menacés. Des enjeux secondaires apparaissent pour les habitats hors directive menacés par les pratiques agricoles actuelles (prairies mésophiles et prairies humides eutrophes). On notera que les mêmes secteurs sont concernés par ces enjeux. Les secteurs les moins prioritaires sont le marais de Tocqueboeuf (en excluant la partie de l'îlot extérieur à Natura 2000) et la mare Vrasville : ils sont en quasi totalité la propriété du Conservatoire du littoral. Le marais de Néville et la mare Jourdan ont un statut intermédiaire : une partie de leur surface n'a pas d'enjeu agroenvironnemental à proprement parlé tandis que le restant est soumis à une pression agricole moyenne, susceptible de dégrader des habitats qui ne relèvent pas de la Directive.

Le tableau ci-contre montre que les habitats naturels supportant une activité agricole ont une part importante de leur surface (à l'échelle du périmètre agroenvironnemental et du site Natura 2000) dégradée. 56% des habitats d'intérêt communautaire de prés salés présents sur le site Natura 2000 subissent une forte dégradation. De même, l'agriculteur qui exploite les parcelles de formations herbeuses à Nardus les dégrade fortement en faisant un affouragement tout au long de l'hiver (hors terrains Conservatoire du littoral). Enfin, on constate l'enjeu agroenvironnemental fort que représentent les prairies mésophiles et humides hors Directive pour lesquelles une quarantaine d'hectares sont dégradés. Cet enjeu est exacerbé lorsque l'on incorpore les données relatives à la partie des îlots agricole en périphérie du site Natura 2000. Sur les 39.5 ha de prairies mésophiles que contiennent ces parcelles limitrophes, seulement deux hectares ont une pression agricole faible.

Tableau 13 Représentation de la part des surfaces avec des enjeux agroenvironnementaux importants

	Type d'habitat	Surface des habitats supportant une activité agricole (ha)	Surface des habitats recevant une pression agricole moyenne à très forte (ha)	Part représentée à l'échelle du périmètre agroenvironnemental (%)	Part représentée à l'échelle du site N2000 (%)
Habitats d'intérêt communautaire	Mosaïque dune grise	12	8	67	27
	Prés salés/salicorne	19	15	79	56
	Formations à Nardus	5	3	60	60
	Mégaphorbiaes	3	0	0	0
	Prairies maigres de fauche	1	0	0	0
Autres Habitats	Prairies mésophiles	49	30	61	39
	Prairies humides	32,5	11	34	30
		121,5²⁷	67		

²⁷ 161ha en incluant la partie des îlots agricole en périphérie du site Natura 2000.

4.2- Recensement des mesures favorables au rétablissement d'un bon état de conservation

Les enjeux de conservation par type d'habitat sur les terrains à vocation agricole

Tableau 14

Habitats d'intérêt communautaire	Les enjeux
Prés salés	Favoriser et maintenir la conservation des prés salés au travers de la gestion du réseau hydrographique et de la gestion extensive de l'habitat. Arrêter la pratique d'hivernage et d'affouragement des bêtes sur les marais de Réthoville et de la Mondrée.
Prairies maigres de fauche	Favoriser et maintenir la dynamique de ces prairies en valorisant la gestion extensive.
Formation herbeuse à Nardus	Le maintien de cette formation passe par une gestion rigoureuse de la pression de pâturage sur le site et une régulation de la pratique d'hivernage et d'affouragement des bêtes (secteur du Hâble).
Autres Habitats	
Les cours d'eaux	Améliorer la qualité des eaux sur certains secteurs par une réduction de la fertilisation et l'usage de produits phytosanitaires.
Les roselières	Maintenir ces milieux favorables à la diversité avifaunistique et à la bonne épuration des eaux.
Prairies hygrophiles	Maintenir et favoriser les tourbières et prairies hygrophiles au travers des pratiques de gestion extensive et du réseau hydrographique. Arrêter la pratique d'hivernage et d'affouragement des bêtes sur les marais de Réthoville, et de la Mondrée.
Les prairies mésophiles banales	Favoriser le maintien et la bonne gestion de ces milieux par une gestion extensive.
Maillage bocager et arbre isolé	Favoriser le maintien et l'entretien du maillage par les exploitants.

Au regard de ce descriptif, il apparait comme manifeste l'interconnexion entre les pratiques agricoles présentes sur le territoire et le maintien des habitats. Bien que la conservation des habitats d'intérêt communautaire puisse être considérée comme étant l'objectif principal du projet agroenvironnemental dans le cadre de la mise en place de MAET, nous avons pu voir que d'autres habitats pouvaient avoir une place aussi importante dans les enjeux de conservation, que ce soit pour leur intérêt patrimonial, pour leur rôle fonctionnel dans l'écosystème des marais et dans l'hydrosystème du bassin versant, et enfin pour la pérennisation de l'agriculture dans le secteur :

- Le rôle filtrant des roselières participe au maintien des habitats et espèces d'intérêt communautaire en épurant les eaux en provenance du bassin versant.
- Les linéaire (talus, haies) sont des lieux de vie et des abris pour la faune et la flore. Ce sont aussi des corridors écologiques qui permettent de disperser les espèces et de relier les réservoirs de biodiversité. Enfin, au-delà de leur intérêt écologique et paysager, les linéaires renforcent les potentialités agronomiques des parcelles (rôle de brise vent, rôle antiérosif, rôle de limitation de la migration de parasites d'une parcelle à l'autre...).
- Les prairies contribuent à la mosaïque paysagère du site, à une limitation de l'érosion et à une rétention de l'eau dans les sols. Ce dernier point doit être appuyé dans la mesure où, la gestion de la ressource en eau dans le Val de Saire est un enjeu important. Bon nombre d'éleveurs se plaignent du déficit chronique en eau sur les prairies mésophiles. Il semble donc fondamental de mener une réflexion sur la valorisation de pratiques agricoles respectueuses du milieu à l'échelle du bassin versant ou au moins à celui de l'exploitation agricole.

Evolution envisageable des pratiques agricoles par type de couvert

Il s'agit de proposer une évolution des pratiques qui combinerait à la fois les enjeux environnementaux et les besoins de l'exploitation sur les parcelles Natura 2000.

Pour les prés salés :

L'évolution principale réside en une adaptation de la pression de pâturage sur le milieu, s'il est trop intensif, et par une limitation du phénomène d'eutrophisation lié aux rejets d'effluent agricoles sur le bassin-versant. Pour les MAET, cet ajustement passerait par une limitation de la fertilisation azotée sur les secteurs sensibles.

Pour les prairies :

Le maintien et/ou la mise en place de pratiques agricoles extensives permettra à la diversité végétale des prairies de s'exprimer pleinement. Le cas échéant, il pourra être proposé des ajustements de pratiques spécifiques à la nature et la fragilité de ces végétations en particulier pour les zones humides. Les évolutions passeront donc par une diminution des apports en fertilisants minéraux voire organiques, mais aussi par l'ajustement de la pression et de la période du pâturage sur le secteur.

Pour les haies, arbres isolés ou en alignements :

Ces éléments du paysage devront être entretenus en prenant en compte le type de haies, la période d'intervention adéquate... Si nécessaire, il pourra être réalisé une réimplantation d'essences locales.

Pour les cours d'eaux:

Il s'agira de définir pour chaque territoire le réseau de fossé devant être entretenu afin de favoriser le maintien des habitats et espèces remarquables spécifiques aux milieux humides. L'entretien des cours d'eaux concernent donc la grande majorité des habitats d'intérêt communautaire présents sur le secteur. Cette évolution devra faire suite aux résultats du contrat global (en cours d'élaboration) prévus pour la gestion des nœuds sur le secteur. Pour rappel, l'étude se base sur un référentiel de bon état écologique. Il concerne notamment la continuité écologique des cours d'eau, et donc les ouvrages à la mer pour la connexion continent / littoral. L'étude doit être rendue d'ici la fin de l'année 2011.

Des différents enjeux de conservation listés, deux niveaux d'aménagement des pratiques ressortent. Ils sont déterminés par l'importance du caractère hygrophile du milieu : les enjeux sont exacerbés sur les parcelles humides plus fragiles à l'impact de l'activité agricole que les autres parcelles plus résilientes. En clair, une pression de pâturage importante sur des prés salés, prairie hygrophile ou bas-marais avec un affouragement des bêtes l'hiver, impactera beaucoup plus le milieu que pour une prairie mésophile où la capacité de charge est plus élevée.

4.3- Evolution envisageable des pratiques sur les îlots agricoles

Il est ressorti des réflexions menées avec les acteurs du territoire et de l'analyse des enjeux environnementaux, la nécessité de trouver des mesures de gestion adaptées au caractère hygrophile du milieu.

La recherche d'un compromis entre une amélioration optimale de l'état de conservation de l'habitat et la réalité du terrain

La difficulté de la réalisation d'un projet agroenvironnemental réside avant tout dans la mise en place de mesures à la fois favorables pour la préservation des milieux et favorables à l'équilibre économique de l'exploitation. Cependant, au vu du manque de souplesse de bon nombre de systèmes d'exploitation actuels et des contraintes économiques qui leurs sont associées, trouver une solution optimale n'est pas chose aisée. Le diagnostic agricole a mis en lumière la marge de manœuvre très étroite, pour ne pas dire impossible, de l'aménagement des pratiques sur certaines parcelles dégradées. Les deux cas les plus fréquemment rencontrés sont celui du pâturage hivernal avec affouragement des bêtes et le pâturage des parcelles par les vaches laitières :

- Le premier est appliqué par l'éleveur en raison du manque de surface en herbe ou de place en stabulation pour y mettre ses bêtes l'hiver. Ce déficit en foncier et en infrastructure est par conséquent contrecarré par un affouragement des bêtes, souvent à même le sol, ce qui implique des dégâts considérables sur le milieu. Ce cas de figure se rencontre sur le Hâble et le marais de Réthoville.
- Le pâturage par les vaches laitières implique des prairies productives et une bonne portance des sols. Les lots de parcelles concernés sont tous fortement dégradés par le pâturage et l'emploi intensif de fertilisants. Les exploitants ne sont cependant pas en mesure de réduire le nombre de vaches laitières sur ces parcelles ou encore de transférer leurs bêtes sur des parcelles en dehors du site Natura 2000. En effet, les vaches laitières doivent être situées à proximité de la salle de traite et lorsque cette dernière est à côté du périmètre Natura 2000, la biodiversité en pâtie. Les secteurs touchés sont Gouberville, le Hâble et le marais de la Mondrée.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions qui sembleraient souhaitables sur l'ensemble des secteurs du site Natura 2000 en prenant en compte les spécificités du milieu. Une colonne supplémentaire a été ajoutée afin de voir qu'elle serait la marge de manœuvre des exploitants afin de modifier leurs pratiques. Malgré l'intérêt des exploitants pour les MAET, ceux exerçant une pression forte à très forte sur le milieu ne semblent pas disposés à respecter un cahier des charges optimal.

On remarquera aussi un optimisme affiché sur certains îlots pour adapter des pratiques respectueuses de l'environnement et acceptables par l'exploitant. Elles comprennent généralement les surfaces sur lesquelles est observé un enjeu environnemental « moyen » et où la pression exercée sur le milieu est « moyenne » (cf. carte des enjeux agricoles et environnementaux). Peu d'habitats d'intérêt communautaire sont concernés par ce cas de figure mais, comme décrit précédemment, cela n'enlève en rien la nécessité d'intervenir sur des milieux au profit d'un maintien de la biodiversité ordinaire et au profit d'un équilibre écologique favorable à l'ensemble du site Natura 2000.

Tableau 15 Proposition de pratiques en faveur du maintien des habitats

Exploitant	Secteur	Habitat (en rouge: habitat d'intérêt communautaire)	Fragilité du sol par son humidité ²⁸	Cahier des charges souhaitable au regard des conditions actuelles du milieu	Pratiques assurables par l'exploitation actuelle
N°2	La Mondrée/Fermanville	Prairie mésophile	non	Ajustement pression de pâturage et réduction fertilisation	Ne rien changer aux pratiques existantes
		Pré salé/Dune grise	oui	Ajustement pression de pâturage, réduction fertilisation et interdiction d'affourager l'hiver	
N°3	Tocqueboeuf/Cosqueville	Prairie mésophile	oui	Ajustement pression de pâturage et réduction fertilisation	Ajustement pression de pâturage et réduction fertilisation
		Prairie hygrophile	oui	Pratiques respectueuses du milieu	Ne rien changer aux pratiques existantes
N°4	Tocqueboeuf/Cosqueville	Prairie mésophile	?	Pratiques respectueuses du milieu	Ne rien changer aux pratiques existantes
N°5	Tocqueboeuf/Cosqueville	Prairie hygrophile	oui	Pratiques respectueuses du milieu	Ne rien changer aux pratiques existantes
N°6	Mare Jourdan / Cosqueville	Prairie hygrophile	oui	Pratiques respectueuses du milieu	Ne rien changer aux pratiques existantes
n°7	Mare Jourdan/Cosqueville	Prairie hygrophile Prairie mésophile	oui	Ajustement pression de pâturage et réduction fertilisation	Ajustement pression de pâturage et réduction fertilisation
	Le Hâble/Cosqueville	Megaphorbiae Prairie hygrophile	oui	Pratiques respectueuses du milieu	Ne rien changer aux pratiques existantes
N°8	Le Hâble/Cosqueville	Pré salé/ salicorne Dune grise	oui	Pratiques respectueuses du milieu	Ne rien changer aux pratiques existantes
		Megaphorbiae Eaux oligotrophes	oui	Pratiques respectueuses du milieu	Ne rien changer aux pratiques existantes
		Formation herbeuse à Nardus	non	Ajustement pression de pâturage, réduction fertilisation et interdiction d'affourager l'hiver	Ajustement pression de pâturage et réduction fertilisation
		Prairie mésophile	non	Ajustement pression de pâturage, réduction fertilisation	Ne rien changer aux pratiques existantes
N°9	Vrasville/Cosqueville	Dune grise Pré salé Salicorne Prairie mésophile Prairie hygrophile	oui	Pratiques respectueuses du milieu	Ne rien changer aux pratiques existantes
	Réthoville	Dune grise Pré salé Salicorne Prairie mésophile Prairie hygrophile	oui	Ajustement pression de pâturage, réduction fertilisation et interdiction d'affouragement l'hiver	Ajustement faible de la pression de pâturage et réduction fertilisation
	Marais de Néville	Pré salé Salicorne Prairie hygrophile	oui	Ajustement pression de pâturage et réduction fertilisation	Ajustement pression de pâturage et réduction fertilisation
N°11	Marais de Néville	Prairie mésophile	?	Pratiques respectueuses du milieu	Ne rien changer aux pratiques existantes
N°12	Marais de Néville	Pré salé Prairie mésophile	?	Ajustement pression de pâturage	
N°13	Gattemare/Gouberville	Prairie mésophile	non	Ajustement pression de pâturage et réduction fertilisation	
N°14	Gatteville le Phare	Pré salé Prairie mésophile		Pratiques respectueuses du milieu	

²⁸ La colonne « fragilité du sol par son humidité » cherche à mettre en avant la nécessité d'adapter sur les parcelles « humides » un cahier des charges plus contraignant que sur les autres parcelles.

Une dernière observation met en exergue les pratiques sur les parcelles propriétés du Conservatoire du littoral au sein desquels les exploitants sont favorables aux MAEt :

Quelle amélioration pour les terrains propriété du Conservatoire du littoral ?

Le diagnostic agroenvironnemental révèle des conditions de gestion du milieu optimal sur les parcelles appartenant au Conservatoire du littoral. Les dires d'expert ont notamment confirmé ce constat en affirmant que les conventions d'usage agricole passées sur le site des « dunes et marais du Val de Saire » étaient d'une part respectées par les agriculteurs, et d'autre part suffisamment contraignantes au vue de la capacité de charge du milieu. En effet, chaque convention est adaptée aux conditions spécifiques du milieu :

- Elles excluent systématiquement l'emploi de produits fertilisants et phytosanitaires (sauf traitement localisé sur les chardons et rumex).
- Elles ajustent les dates et pressions de pâturage après un diagnostic réalisé à la parcelle.

La mise en place de MAEt sur ces terrains ne viendrait donc pas, quelque soit le cahier des charges imposé, améliorer l'état de conservation des habitats. Pour autant, l'ensemble des éleveurs concerné déclare vouloir souscrire des MAEt.

Quelle pertinence y aurait-il à mettre en place des mesures agroenvironnementales sur un tel site ?

Cette question doit être posée au vue de la configuration singulière du site Natura 2000 et de la gestion existante des terrains Conservatoire du littoral. Elle entraîne d'autres éléments de réflexion :

- Les MAEt amélioreraient-elles significativement l'état de conservation des habitats du site Natura 2000 ?
- La part des surfaces potentiellement contractualisables hors Conservatoire du littoral est-elle suffisante pour valider un projet agroenvironnemental ?
- Quelles sont les alternatives possibles afin de modifier les pratiques agricoles dommageables à l'environnement ?

Chacune de ces interrogations ramène à la nécessité de mettre en place une gestion du territoire et en l'occurrence de l'agriculture qui puisse être bénéfique sur l'ensemble du site Natura 2000.

Du point de vue environnemental, les parcelles du Conservatoire du littoral sont « gérées » de façon optimale alors que du point de vue de l'agriculteur, « l'activité économique » en présence constitue pour lui un manque à gagner. Ce manque à gagner justifie la contractualisation de MAET qui compenserait *a posteriori* le coût de l'aménagement des pratiques agricoles.

Les surfaces sur lesquelles les pratiques peuvent être aménagées doivent pouvoir bénéficier d'une amélioration des pratiques agricoles afin d'uniformiser l'usage de l'agriculture au sein du périmètre Natura 2000 qui bénéficiera à l'ensemble des habitats. La bonne conservation des habitats d'intérêt communautaire ne s'arrête pas à une gestion scrupuleuse des parcelles concernées, mais elle doit s'étendre à tout le site voire même à la périphérie de celui-ci.

De plus, l'évolution des pratiques sur les parcelles contractualisées pourraient insuffler une dynamique favorable à l'échelle de l'exploitation. Introduire des compensations en faveur de

pratiques plus respectueuses de l'environnement faciliterait l'éducation de la profession vers ce type de pratiques et à moyen terme leur généralisation. Le diagnostic agricole a fait ressortir une évolution progressive des mentalités des agriculteurs vis-à-vis des questions environnementales. Par le passé, certains agriculteurs ont réussi à voir ces mesures agroenvironnementales au-delà des contraintes qu'elles sous-tendaient en appliquant sur l'ensemble de leur exploitation, des actions qui furent au départ incitées par des mesures agroenvironnementales (CTE). Un travail doit donc être mené dans ce sens et les MAET pourraient y jouer un rôle moteur dont ne bénéficie pas à l'heure actuelle les conventions d'usage agricole du Conservatoire du littoral.

Une des limites des mesures agroenvironnementales territorialisées, tout comme les cahiers des charges du Conservatoire du littoral, réside dans leur champ d'action restrictif : seules les surfaces éligibles peuvent tendre vers une gestion optimale alors qu'en réalité il faudrait inciter l'ensemble de l'exploitation à modifier ses pratiques. Ainsi, force est de constater sur le Val de Saire que les conventions d'usage agricole du Conservatoire du littoral tendent vers une conservation des parcelles visées mais qu'en contrepartie, certains exploitants intensifient leurs pratiques sur d'autres parcelles. Cet exemple illustre bien la nécessité de réfléchir aux MAEt pas seulement en terme de surfaces Natura 2000 contractualisables, mais aussi en terme d'incitation à des pratiques plus respectueuses sur l'exploitation et indirectement sur le site Natura 2000.

Etendre le périmètre d'éligibilité à l'échelle de l'îlot PAC

Certains projets agroenvironnementaux réalisés sur des sites Natura 2000 ont volontairement choisi d'étendre le périmètre d'éligibilité au-delà des frontières du site. C'est dans cette perspective que s'inscrit aussi celui du Val de Saire. Le premier argument, mentionné à plusieurs reprises, insiste sur la cohérence territoriale de l'aménagement des pratiques agricoles. Il s'agit ici de proposer des mesures qui prennent en considération, avec les moyens mis à disposition, la logique systémique de l'agroécosystème du Val de Saire.

Le fonctionnement des marais arrière-littoraux est fortement sensible aux activités situées juste en amont. Le transfert des eaux à partir des réseaux de fossés, des cours d'eau et des nappes phréatiques engendre aussi son lot de produits néfastes à l'état de conservation des habitats que peuvent être les produits phytosanitaires et les doses exagérées de fertilisants.

Ainsi, la carte des enjeux agroenvironnementaux révèle la pertinence d'un élargissement du périmètre d'action sur plusieurs îlots dont celui situé sur le marais de Tocqueboeuf. L'exploitant concerné a des pratiques respectueuses de l'environnement en site Natura 2000 sur les terrains du Conservatoire du littoral. Pour le reste de l'îlot situé plus en amont, une fertilisation azotée est réalisée. Elle pourrait affecter les prairies hygrophiles et les bas marais situés en aval. En incitant par les MAEt à une homogénéisation des pratiques à l'échelle de l'îlot, certaines avancées pourraient alors contribuer à une meilleure préservation de la biodiversité.

Identification des secteurs d'intervention pour le déploiement des MAET

Cf. : Cartes n°25 à n°27

Au regard de la disparité de la mise en valeur des parcelles agricoles sur le site Natura 2000, des enjeux de conservation du patrimoine naturel d'intérêt communautaire, et de la volonté des exploitants à souscrire les MAET, une classification a été réalisée.

Cette dernière fait ressortir quatre secteurs d'intervention :

- **Secteur A** (57.1ha): Zones présentant des enjeux de conservation du patrimoine naturel important (habitat d'intérêt communautaire) qui nécessitent une intervention prioritaire mais pour lesquelles les agriculteurs ont une marge de manœuvre très limitée compte tenu des pratiques réalisées à la parcelle.
Les deux zones présentent à chaque fois une pratique de l'hivernage des bêtes avec affouragement et concernent une partie du Hâble ainsi que le marais de Réthoville.
- **Secteur B** (55.7ha) : Zones présentant des enjeux de conservation moindre, mais pour lesquelles les pratiques agricoles et l'état de conservation des habitats sont susceptibles d'être améliorés. Les exploitants témoignent d'une certaine volonté à souscrire des MAET.
Une partie de la mare Jourdan, du Hâble, du marais de Neville et du marais de Tocqueboeuf sont concernés.
- **Secteur C** (91ha): Zones où les pratiques actuelles sont respectueuses de l'environnement et où les agriculteurs souhaiteraient souscrire des MAET.
- **Secteur D** (41.5ha): Zones pour lesquelles les exploitants n'ont explicitement pas souhaité recourir aux MAET. Le secteur rassemble à la fois les parcelles où des enjeux de conservation sont élevés, et ceux où ils peuvent être négligeables.

Éléments clés :

- Des enjeux agroenvironnementaux justifiant le déploiement des MAET.
- Une prise en considération de l'ensemble des habitats pour une gestion optimale du site Natura 2000
- Une intervention au-delà du périmètre Natura 2000

III- Les Mesures agro environnementales territorialisées

1- Intérêt pour les Mesures agro-environnementales territorialisées

1.1- Les contrats passés : les Contrats Territoriaux d'Exploitation

Au début des années 2000 les exploitants agricoles ont pu souscrire des Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE). Un contrat sur 5 ans engageait l'exploitant à respecter un cahier des charges. Six exploitants ont déclaré avoir souscrits sur les parcelles Natura 2000 à cet ancien outil d'aménagement territorial et rural. Il était notamment demandé une pâture extensive avec un chargement de 2UGB/ha en instantané.

Les entretiens ont permis d'avoir un retour d'expérience sur les CTE par les agriculteurs. Dans l'ensemble, il ressort une certaine satisfaction de ces contrats. Les éleveurs ayant eu recours au pâturage instantané ont fait remarquer les contraintes qu'ont entraînées ce type d'engagement (comptage régulier des bêtes...). D'autre part, certains agriculteurs ont expliqué avoir eu recours à ces CTE à l'extérieur du périmètre Natura 2000 notamment pour :

- Un travail superficiel du sol.
- Un couvert des cultures l'hiver en avoine et en vesce.

Sur ce dernier point, un exploitant a précisé avoir maintenu, suite au CTE, le couvert des cultures « qui limite l'érosion et le lessivage des sols ».

1.2- Les contrats existants

La prime herbagère agro-environnementale (PHAE2)

Cette prime vise à la préservation des prairies et au maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive. Deux exploitants (n°9 et 11) ont souscrit la PHAE 2 pour une durée de 5 ans. Le terme du contrat est prévu pour la fin 2012.

Exemple d'engagements à respecter (non exhaustif) pour la PHAE2 :

- respecter la plage de chargement comprise entre 0,6 et 1,4 UGB/ha ;
- respecter un taux de spécialisation herbagère minimal de 75 % ;
- avoir une fertilisation totale en azote limitée à 60 unités/ha/an en minéral.

En contrepartie d'un engagement pour une durée de cinq ans, ces deux MAE versent des indemnités aux exploitants afin de compenser les surcoûts ou manque à gagner liés à l'aménagement des pratiques agricoles. Ce principe reprend le mode de fonctionnement actuelle des MAET mise à part que les MAET « biodiversité » peuvent être souscrites à condition d'être à l'intérieur d'un site Natura 2000 voire même à la frontière de ce dernier.

*Les conventions d'usage agricole sur les terrains du Conservatoire du littoral*²⁹

Comme vue dans la description des pratiques sur les parcelles appartenant au Conservatoire du littoral, la gestion des prairies mixtes dune/marais et zones de bas-marais se traduit sur le site Natura 2000 par une mise à l'herbe au plus tôt au 15 avril jusqu'à la mi-novembre devant être adapté à la portance des sols et un chargement préconisé de 1 UGB/ha à 2 UGB/ha. Pour l'ensemble des conventions, il est interdit d'utiliser des fertilisants et des traitements phytosanitaires. Quelques rares parcelles font l'objet de conventions qui diffèrent de ces préconisations.

1.3- Des exploitants intéressés par la mise en œuvre de MAET

Au terme de ce diagnostic, sur les douze exploitations professionnelles présentes sur le site, sept exploitants ont déclaré explicitement être intéressés par la mise en place de MAET. En reprenant certains critères d'éligibilité aux MAET (âge, déclaration PAC³⁰), on s'aperçoit que dix exploitations pourraient souscrire ce type de mesure en 2012 (cf. tableau 12. Deux exploitants détiennent à eux seuls 70% des surfaces agricoles présentes sur le site. Il est clair que le succès de ces mesures passerait alors par ces éleveurs. Ils ont tout deux manifesté de l'intérêt pour ces mesures et sont d'ores et déjà familiarisés avec le dispositif MAE. Cinq exploitants ont des surfaces éligibles inférieures à 5 ha ce qui réduit par conséquent l'intérêt de souscrire ces mesures.

Lorsqu'il a été présenté les engagements unitaires pouvant être proposés sur des milieux de prairies humides ou de prairies mésophiles, les éleveurs ont confirmé leur intérêt tout en ajoutant que l'adaptation des pratiques à la parcelle dépendra des indemnités perçues par les MAET. Les personnes qui ont explicitement refusé vouloir souscrire ce type de mesure l'ont fait savoir pour plusieurs raisons :

- Une surface trop petite éligible aux MAET : Ce point pose notamment le problème de l'éligibilité des parcelles limitrophes au périmètre Natura 2000. En effet, certains des exploitants répondraient favorablement aux MAET avec une surface éligible plus importante.
- La « lourdeur » des procédures administratives ;
- Des contraintes trop importantes par rapport aux pratiques en vigueur.

Tableau 16 Avantages et inconvénients pour la mise en place de MAET sur le site

Avantages
Un intérêt manifeste des exploitants
Des îlots de grande surface facilement engageables par les exploitants
Un nombre d'exploitants limité facilement mobilisable
La réussite des MAE passées et présentes (CTE, PHAE2)
Inconvénients
Un exploitant désintéressé avec une surface éligible importante (13,8ha)
Des îlots PAC « à cheval » avec le périmètre Natura 2000
Des surfaces éligibles trop petites pour certains exploitants (manque d'intérêt financier)

²⁹ Soulignons que ces conventions correspondent à des mesures agroenvironnementales, sans pour autant appartenir à la désignation « MAE » qui fait référence aux contrats proposés par l'Etat et la Communauté Européenne dans le cadre de la politique agricole.

³⁰ Etre déclaré à la PAC n'est pas un critère discriminant. L'exploitant peut déclarer annuellement ses parcelles à la PAC.

2- Proposition de mesures agroenvironnementales territorialisées

2.1- Choix des mesures agroenvironnementales territorialisées

En raison de la répartition spatiale des habitats d'intérêt communautaire sous forme de mosaïque, il est apparu comme trop contraignant de proposer une mesure particulière par type de couvert (prairie, prés salés, dunes grises). Un tel choix ne susciterait pas l'intérêt des exploitants et ne prendrait pas en considération le fonctionnement de l'exploitation agricole. En effet, ces mesures doivent amener à un maintien ou un rétablissement du bon état de conservation des milieux sans pour autant être décalées des réalités des pratiques d'élevage.

Le diagnostic a révélé l'importance qu'il fallait accorder au caractère hygrophile du milieu qui est apparu comme étant un indicateur de fragilité des habitats vis-à-vis de la pression agricole. Il a aussi mis en évidence les conséquences que pouvaient avoir la pratique de l'hivernage avec affouragement sur les habitats.

Il a donc été choisi de centrer l'élaboration des MAET en distinguant les milieux « humides » (prairies hygrophiles, prés salés) des prairies mésophiles (qui incluent notamment les formations à Nardus) et en prenant en considération l'hivernage des bêtes sur les parcelles. Pour ce dernier point, les engagements unitaires ne permettent pas d'interdire ce type de pratiques sur les prairies mésophiles.

L'adaptation aux contraintes environnementales sera donc réalisée en élaborant un cahier des charges à partir de la combinaison des engagements unitaires de la liste nationale notifiée dans le cadre du PDRH³¹ pour les MAET. Enfin, étant donné la part négligeable des surfaces fauchées au sein du périmètre Natura 2000 et en périphérie de celui-ci, l'élaboration du cahier des charges s'est centrée autour de la pratique de pâturage et de l'emploi de produits fertilisants.

2.2- Les engagements unitaires retenus

Deux mesures surfaciques ont été retenues sur le territoire pour répondre aux enjeux agroenvironnementaux. Elles seront déclinées en deux niveaux d'exigence : un premier niveau qualifié de « base » et un niveau « fort ». Ces deux mesures sont :

- Le couvert « **prairies humides** » qui représente 66,5 ha de la surface agricole :
 - Niveau 1 : Gestion extensive des prairies humides avec limitation de la fertilisation et absence de la pratique d'hivernage.
 - Niveau 2 : Gestion extensive des prairies avec absence de fertilisation et absence de la pratique d'hivernage.

Le couvert contient les habitats d'intérêt communautaire prés salé, végétation pionnière à salicorne, prairies à molinie, tourbières basses alcalines et megaphorbiaes ; et les habitats naturels prairies humides eutrophes et tourbières hautes.

³¹ Le PDRH décline l'intervention du FEADER dans les régions françaises. Le FEADER contribue à la réalisation des objectifs de la PAC comme définis par le Traité, et à assurer le financement des mesures qu'elle comporte, y compris des mesures de développement rural.

- Le couvert « **prairies sèches** » qui représente 95.5ha de la surface agricole ³²:
 - Niveau 1 : Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation.
 - Niveau 2 : Gestion extensive des prairies avec absence de fertilisation.

Le couvert contient les habitats d'intérêt communautaire prairies maigres de fauche et formations herbeuses à *Nardus* ; et l'habitat naturel pâture mésophile.

Cf. : cartes n°28 à 30

Tableau 17 Les engagements unitaires retenus

Engagement unitaire	Dénomination
SOCLE 01	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE 01	Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE 02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE 03	Absence de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquable
HERBE 04	Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
HERBE 11	Absence de fauche et de pâturage en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides

2.3- Description des mesures agro-environnementales territorialisées

Le tableau ci-dessous présente la liste des mesures avec le détail des engagements unitaires choisis. La codification des mesures est à adapter suivant la région concernée. Ainsi pour les mesures souscrites en Basse Normandie le code RE (pour région) sera remplacé par BN. Le code BCL correspond au diminutif du site Natura 2000 (Barfleur/Cap Lévi).

³² Ce nombre additionne les surfaces incluses dans le périmètre Natura 2000 (56ha) et celles qui correspondent à la partie des îlots agricoles en périphérie du site Natura 2000 (39.5ha).

Tableau 18 Descriptif des mesures (détail du cahier des charges en Annexe 2)

Couvert	MAET	CODE MAET	Engagements Unitaires (E.U.)	Codes E.U.
Prairies humides	Gestion extensive des prairies humides avec limitation de la fertilisation et absence de la pratique d'hivernage	BN_BCL_HE1	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE 01
			Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE 01
			Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	HERBE 02
			Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	HERBE 04
			Absence de fauche et de pâturage en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides	HERBE 11
	Gestion extensive des prairies avec absence de fertilisation et absence de la pratique d'hivernage	BN_BCL_HE2	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE 01
			Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE 01
			Absence de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquable	HERBE 03
			Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	HERBE 04
			Absence de fauche et de pâturage en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides	HERBE 11
Prairies sèches	Gestion extensive des prairies avec limitation de la fertilisation	BN_BCL_HE3	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE 01
			Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE 01
			Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	HERBE 02
			Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	HERBE 04
	Gestion extensive des prairies avec absence de fertilisation	BN_BCL_HE4	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	SOCLE 01
			Enregistrements des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	HERBE 01
			Absence de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquable	HERBE 03
			Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	HERBE 04

2.4- Coût des mesures agro-environnementales territorialisées

Le mode de calcul s'appuie sur les montants précisés dans l'annexe 2 du PDRH. L'explication des calculs est fournie dans l'annexe3.

Code MAET	Montant mesure en euros (ha/an)	E.U	Montant EU (cahier des charges national)	Paramétrage	Montant EU retenu au niveau du territoire
BN_BCL_HE1	260.36	SOCLE 01	76		76
		HERBE 01	17		17
		HERBE 02	$(1,58*n3-31,44)*spp$	n3 = 85 spp=1	102.86
		HERBE 04	33		33
		HERBE 11	$0.35*j3$	J3=90	31.5
BN_BCL_HE2	292.5	SOCLE 01	76		76
		HERBE 01	17		17
		HERBE 03	$135*spp$	Spp=1	135
		HERBE 04	33		33
		HERBE 11	$0.35*j3$	J3=90	31.5
BN_BCL_HE3	228.86	SOCLE 01	76		76
		HERBE 01	17		17
		HERBE 02	$(1,58*n3-31,44)*spp$	n3 = 85 spp=1	102.86
		HERBE 04	33		33
BN_BCL_HE4	261	SOCLE 01	76		76
		HERBE 01	17		17
		HERBE 03	$135*spp$	Spp=1	135
		HERBE 04	33		33

3- Budget prévisionnel

3.1- Objectif de contractualisation

Surface éligible à l'intérieur du périmètre Natura 2000

En rapportant l'intérêt des sept agriculteurs vis-à-vis des MAET avec la surface éligible de leur exploitation, un potentiel de contractualisation a été calculé. Il représente 100ha soit 53.4% des surfaces agricoles utilisées au sein du secteur marais arrière-littoraux du site Natura 2000. L'objectif de contractualisation atteint 82% lorsqu'il est rapporté aux surfaces réellement exploitées³³ (122ha).

Surface éligible en incluant la partie des îlots agricole en périphérie du site Natura 2000

Le potentiel de contractualisation atteint 139.5ha soit 87% des 161ha réellement exploités.

Ces valeurs restent toutefois à titre indicatif dans la mesure où un exploitant intéressé pourrait décider de ne mettre qu'une partie de ses surfaces en MAET.

3.2- Budget prévisionnel

L'estimation repose sur une évaluation des surfaces pour lesquelles l'exploitant serait favorable aux MAET.

Tableau 19 Projections budgétaires

Code MAET	Quantité (ha)	Coût unitaire (euros)	Coût annuel (euros)
BN_BCL_HE1	25	260,36	6509
BN_BCL_HE2	27	292,5	7897,5
BN_BCL_HE3	57,5	228,86	13159,45
BN_BCL_HE4	30	261	7830
	139,5		35395,95

La projection budgétaire met en évidence une répartition homogène de l'utilisation des MAET.

³³ La surface réellement exploitée a été évaluée en excluant les milieux inclus dans la SAU ne pouvant supporter une activité agricole (milieu aquatique, bois, fourrées etc.)

Ressources documentaires

Bibliographie

C.E.R.E.S.A-2004- « Plan de gestion du site des dunes et marais du Val de Saire »- C.E.R.E.S.A, Conservatoire du littoral, 3 volumes : 238,99, 91 p.

COLASSE Vincent-2011. « Typologie des habitats du site Natura 2000 "Caps et marais arrière-littoraux de la Pointe de Barfleur au Cap Lévi" »- CBN de Brest : 105p.

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres-2001. « Document d'objectifs caps et marais arrière-littoraux de la pointe de Barfleur au cap Lévi ». Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres : 73p.

Conservatoire du littoral-2007. « De nouveaux rivages »- La documentation française : 174p.

DDAF de la Manche-2007. « La production de lait Manchoise »-Notice n°3, septembre 2007 :8p.

DDTM de la Manche-2010. « Mémento agricole et rural : La Manche »-Edition 2010 :12p.

DELLATRE Cyrille-2011. « Projet agro-environnemental Site Natura 2000 FR2500107 : Haute Vallée de la Sarthe »-Campagne 2011 : 36p.

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant « la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage » (JO L 206 du 22.7.1992)

FILLOL Nicolas-2010. « Pojet AgroEnvironnemental site Natura 2000 Marais du Cotentin et du Bessin »- Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin : 22p.

GABET Ludivine-2010. « Plan de gestion du site des dunes et marais du Val de Saire : bilan opérationnel intermédiaire »- SyMEL et Conservatoire du littoral : 86p.

MARY M. & VIAL R.- 2009. « Document d'Objectifs Natura 2000 - Baie du Mont-Saint-Michel, Tome 1 : Etat des lieux (273 p), Tome 2 : Enjeux et orientations (219 p.), Tome 3 : Actions et opérations (301 p.) »- Conservatoire du littoral, DIREN Bretagne, DIREN Basse-Normandie.

PRUNEVIEILLE François-2007. « Guide régional MAET : A destination des opérateurs agro-environnementaux sur sites Natura 2000 »-DIREN Rhône Alpes : 30p.

Ministère de l'alimentation de l'agriculture et de la pêche-2009. « Programme de développement rural hexagonal 2007-2013 TOME 4 : Annexe 2 (Dispositions spécifiques à la mesure 214) »- Version 5 :307p.

Ministère de l'écologie et du développement durable-2005. « Cahiers d'habitats Natura 2000- Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire » Tome 2. La documentation française : 399p.

Région Basse Normandie-2010. « Document Régional de Développement Rural 2007-2013 »-Version 4 :324p.

SERAMA-2010. « Etude diagnostique des cours d'eau des bassins de la Saire et des petits fleuves côtiers Nord Cotentin. Phase 2 : Objectifs/Orientation d'actions » (Version provisoire) » :49p.

SERAMA-2010. « Etude diagnostique des cours d'eau des bassins de la Saire et des petits fleuves côtiers Nord Cotentin. Atlas diagnostique des marais » (Version provisoire) » :52p.

Sites Internet

www.agreste.agriculture.gouv.fr

www.agriculture.gouv.fr

www.cbnbrest.fr

www.ddaf.manche.agriculture.gouv.fr

www.dre.basse-normandie.developpement-durable.gouv.f

www.inst-elevage.asso.fr

www.littoral.ifen.fr

www.natura2000.fr

Glossaire

Conservation: un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable au sens des points (Directive Habitats, 1992).

Couche SIG : Une couche SIG, recense des informations relatives à une thématique et les rend géolocalisable.

Document d'Objectifs : correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives Habitats et Oiseaux. Il a pour objet de faire des propositions quant à la définition des objectifs et des orientations de gestion et quant aux moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces dans un état de conservation favorable.

Domaine public maritime : vise le régime juridique du sol (sables ou sédiments en général) et du sous-sol de l'estran, des eaux intérieures et de la mer territoriale, ainsi que des parties de l'ancien DPM qui se sont rehaussée au-dessus du niveau de la mer.

Eutrophisation : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote surtout, phosphore, potassium...) modifiant profondément la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes.

Habitats naturels: des zones terrestres ou aquatiques se distinguant par leurs caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles (Directive Habitats, 1992).

Nô : ouvrage hydraulique passant sous la dune et qui permet l'évacuation de l'eau douce vers la mer. Ces ouvrages peuvent être équipés de clapet anti refoulement qui empêche l'eau de mer de pénétrer dans les marais à marée haute.

Périmètre d'intervention : secteur en acquisition foncière pour lequel le Cdl envisage une intervention de gestion.

Préemption : soit au titre des Espaces Naturels Sensibles, soit du fait du droit de préemption propre au Conservatoire du Littoral issu de la loi Démocratie de Proximité du 27 février 2002.

Table des illustrations

Tableau 1 La désignation d'habitats d'intérêt communautaire sur le périmètre d'étude	6
Tableau 2 Grille de lecture des enjeux agroenvironnementaux	14
Tableau 3 Récapitulatif de la méthodologie	16
Tableau 4 Habitats d'intérêt communautaire	19
Tableau 5 Récapitulatif des types de milieux à vocation agricole (ASARA, 2011)	23
Tableau 6 Liste des espèces d'intérêt communautaire	23
Tableau 7 Surfaces déclarées par type de culture dans 34 communes du Val de Saire	28
Tableau 8 Surfaces déclarées par type de culture pour le site Natura 2000	29
Tableau 9 Evolution des exploitations (Source des données: RGA 2000 et DDTM 2010)	30
Tableau 10 Synthèse des exploitations	32
Tableau 11 Indicateur de pression des usages agricoles sur le milieu	38
Tableau 12 Synthèse des entretiens avec les exploitants	43
Tableau 13 Représentation de la part des surfaces avec des enjeux agroenvironnementaux importants	45
Tableau 14 Les enjeux de conservation par type d'habitat sur les terrains à vocation agricole	46
Tableau 15 Proposition de pratiques en faveur du maintien des habitats	49
Tableau 16 Avantages et inconvénients pour la mise en place de MAET sur le site	54
Tableau 17 Les engagements unitaires retenus	56
Tableau 18 Descriptif des mesures (détail du cahier des charges en Annexe 2)	57
Tableau 19 Projections budgétaires	59
Figure 1 Récapitulatif de la méthodologie employée pour définir les enjeux environnementaux (ASARA, 2011)	11
Figure 2 Proposition d'un schéma explicatif de la mise en valeur et de l'organisation spatiale d'un système d'exploitation sur le site d'étude (ASARA, 2011)	39

Crédits photos : Frédéric Asara

Liste des abréviations

ADASEA : Association Départemental pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CBN : Conservatoire Botanique National
CdL : Conservatoire du Littoral
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CRAE : Commission Régionale AgroEnvironnementale
CTE : Contrats Territoriaux d'Exploitation
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DPU : Droits à paiement unique
DoCob : Document d'Objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
MAE : Mesures agroenvironnementales
MAEt : Mesure agro-environnementale territorialisée.
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturel
PAC : Politique Agricole Commune
PDRH : Le Programme de Développement Rural Hexagonal
PHAE2 : Prime Herbagère Agroenvironnementale 2
PRA : Petite Région Agricole
SAU : Surface Agricole Utilisée
SIC : Site d'Importance Communautaire
SIG : Système d'information géographique
SyMEL : Syndicat Mixte « Espaces Littoraux de la Manche »
UGB : Unités Gros Bovins
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Annexes

Annexe 1 : Grille d'entretien semi-directif avec les agriculteurs

ENTRETIEN SEMI-DIRECTIF

Exploitant : (Certains champs seront pré-remplis à partir des informations que possède le SyMEL.)

Nom de la société :

Associés :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Adresse du siège de l'exploitation

Commune

Tel :

Portable

Mail :

Statut de l'exploitant :

Professionnel

Double actif

Retraité

Situation foncière :

Propriétaire

Fermier

Si fermier, nom du propriétaire :

Pouvez vous me décrire votre exploitation (c'est-à-dire la SAU, ce que vous exploitez...)?

	Total
SAU totale (ha)	
Surface en prairie (ha)	
Surface en maïs (ha)	
Surface en céréale (ha)	
Autres (ha)	

Type d'exploitation :

Lait

Viande bovine

Ovin/Caprins

Equins

Autres :

Nombre d'animaux : (le critère âge reprend celui utilisé pour le dispositif 214-1 (MAET))

- Bovin de plus de 2 ans
- Bovins de 6 mois à 2 ans
- Equidés de plus de 6 mois
- Ovins

Stabulation (nombre de places)

Distance de la stabulation par rapport aux parcelles N2000 (localisation de la stabulation à l'aide d'orthophotographies):

Quota laitier de l'exploitation :

Quelles sont vos perspectives pour l'exploitation ?

Agrandissement de l'exploitation :	oui	non
➤ Si oui, par :		
- Par augmentation des surfaces :		
- Augmentation du cheptel		
Diminution de l'exploitation :	oui	non
➤ Si oui, par :		
- Par diminution des surfaces :		
- Diminution du cheptel		
Statut quo :	oui	non
Retrait ou cessation d'activités	oui	non
Échéance :		
Remarque :		
Repreneur :	oui	non
Modification du système d'exploitation	oui	non
Comment ?		

Pratiques agricoles sur les îlots N2000 (voire juste à côté du site)?

(Cette partie sera réalisée à l'aide d'orthophoto à l'échelle des îlots PAC. Les éléments devant être collectés et spatialisés par l'exploitant sont énumérés ci-dessous)

Quelles sont vos pratiques agricoles sur les îlots N2000

Type de culture

Pâturage :

- Type d'animaux et quantité
- Date de pâturage
- Zones privilégiées par les bêtes
- Parasitisme des bêtes ?
- Vermifuge ?

Fauche : (fauche de regain ou de refus)

Que font-ils de la fauche ?

- Date
- Nombre
- Parcelles fauchées

Fertilisants (type et quantité):

- Amendement (chaulage)
- Engrais (azote...)

Pesticide (cultures fourragères)

- Lesquels et quantité :
- Pourquoi ?

Ces parcelles vous semblent-elles plus compliquées à exploiter que le reste de votre exploitation ?

MAE

Avez-vous déjà souscrit des contrats agro environnementaux ? (CTE, CAD, PHAE2)

Si oui lesquels ?

Période des contrats :

Les aménagements de pratiques agricoles prévus dans ces contrats agro environnementaux vous ont-elles paru contraignantes?

Seriez-vous intéressé pour souscrire aux MAET?

Pourriez-vous satisfaire à la conditionnalité des aides ? *(si l'exploitant est intéressé, présenter succinctement la conditionnalité des aides afin d'évaluer son ressenti sur les conditions d'engagement)*

Annexe 2 : Cahiers des charges des MAET

BN_BCL_HE1 : Gestion extensive des prairies humides avec limitation de la fertilisation et absence de la pratique d'hivernage:

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale total
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées » ³⁴ ,	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale total
Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux Absence d'écoquage ou de brûlage dirigé Un seul retournement des prairies temporaires engagées au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au 1er et au 2nd constat Définitif au 3ème constat.	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée minérale et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) à 40 unités d'azote/ha/an. Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azotée minérale à 40 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes : -fertilisation totale en P limitée à 40 unités/ha/an, dont au maximum 40 unités/ha/an en minéral, -fertilisation totale en K limitée à 100 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Respect du chargement moyen annuel de 1.UGB/ha sur chaque parcelle engagée. Respect du chargement instantané maximal de 2 UGB/ha.	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils
Absence de pâturage pendant la période du 15 novembre au 15 février exclus sur 100% de la surface engagée	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de pâturage du 15 novembre au 15 février exclues	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils

³⁴ Les plantes caractéristiques des milieux humides (joncs, carex, ...) ne doivent pas être considérées comme des refus.

BN_BCL_HE2 : Gestion extensive des prairies humides avec absence de fertilisation et de la pratique d'hivernage

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale total
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »,	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale total
Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Un seul retournement des prairies temporaires engagées au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au 1er et au 2nd constat Définitif au 3ème constat.	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage).	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
Respect du chargement moyen annuel de 1.UGB/ha sur chaque parcelle engagée. Respect du chargement instantané maximal de 2 UGB/ha.	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils
Absence de pâturage pendant la période du 15 novembre au 15 février exclus sur 100% de la surface engagée	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Totale
Respect de la période d'interdiction de pâturage du 15 novembre au 15 février exclus	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils

BN_BCL_HE3 : Gestion extensive des prairies sèches avec limitation de la fertilisation :

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale total
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées ».	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale total
Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Un seul retournement des prairies temporaires engagées au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au 1er et au 2nd constat Définitif au 3ème constat.	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, limitation de la fertilisation azotée minérale et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) à 40 unités d'azote/ha/an. Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation azoté minérale à 40 unités/ha/an	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes : -fertilisation totale en P limitée à 40 unités/ha/an, dont au maximum 40 unités/ha/an en minéral, -fertilisation totale en K limitée à 100 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Seuils
Respect du chargement moyen annuel de 1.UGB/ha sur chaque parcelle engagée. Respect du chargement instantané maximal de 2 UGB/ha.	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils

BN BCL HE4 : Gestion extensive des prairies sèches avec absence de fertilisation

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale total
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique, à l'exception des traitements localisés visant : - A lutter contre les chardons et rumex, - A lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes et à l'arrêté DGAL « zones non traitées »	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale total
Maîtriser mécaniquement les refus et les ligneux Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé Un seul retournement des prairies temporaires engagées au plus, au cours des 5 ans de l'engagement (sans déplacement)	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire totale
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées	Vérification du cahier d'enregistrement	Cahier d'enregistrement	Réversible au 1er et au 2nd constat Définitif au 3ième constat.	Secondaire Totale
Pour chaque parcelle engagée, absence totale de fertilisants minéraux (NPK) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage).	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Principale Totale
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Visuel et vérification du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation	Réversible	Secondaire Totale
Respect du chargement moyen annuel de 1.UGB/ha sur chaque parcelle engagée. Respect du chargement instantané maximal de 2 UGB/ha.	Visuel et vérification du cahier de pâturage	Cahier de pâturage	Réversible	Principale Seuils

Annexe 3: Descriptif de la méthode de calcul employé pour les Engagements Unitaires

(Source : Annexe au PDRH – Tome 4 : Dispositions spécifiques à la mesure 214)

HERBE 02 -LIMITATION DE LA FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

ÉLÉMENTS A CONTRACTUALISER :

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Respect des apports azotés totaux maximum autorisés, sur chacune des parcelles engagées	Manque à gagner : diminution de rendement Gain : économie d'achat de fertilisant minéraux et d'épandage, au delà du niveau fixé dans le socle PHAE	nombre d'UN économisées par rapport à la limitation exigée en PHAE2 x (perte rendement fourrage : 2,24 €/UN économisée - économie sur l'achat d'azote : 0,66 €/UN économisée) - économie d'un épandage x 1 heure/ha x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 14,9 €/heure de matériel)	118,66 €	(1,58 € x n3 – 31,44) x spp
Respect de l'apport azoté minéral maximum autorisé, sur chacune des parcelles engagées				
Le cas échéant, absence d'épandage de compost, si cette interdiction est retenue	Non rémunéré		0,00 €	
Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue	Non rémunéré		0,00 €	
		Total	119,00 €	(1,58 € x n3 – 31,44) x spp

Sources : perte de rendement par unité d'azote économisée : INRA d'Avignon, modèle STICS (simulateur multidisciplinaire pour les cultures standards), 20 kg de matière sèche/ha/unité d'azote à 0,8 unités fourragères/kg de matière sèche ; prix du fourrage : institut de l'élevage (prix du marché : 0,14 €/unité fourragère) ; coût des fertilisants : institut de l'élevage (prix du marché de l'ammonitrate) ; temps de travail et coûts du matériel : fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA).

Variables		Source	Valeur maximale
n3	Nombre d'unités d'azote total économisées par rapport à la référence de 125 UN/ha autorisée en PHAE2	Données scientifiques locales - expertise locale	95 UN/ha (limitation de la fertilisation totale à 30 UN/ha/an)

HERBE 03 - ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES

Eléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Absence totale d'apport de fertilisants minéraux NPK et organique (y compris compost)	Perte : baisse de rendement Gain : économie d'achat de fertilisant minéraux et d'épandage	nombre d'UN économisées par rapport à la limitation exigée en PHAE : 125 UN total /ha x (perte rendement fourrager : 2,24 €/UN économisée - économie sur l'achat d'azote : 0,66 €/UN économisée) - économie liée à l'absence totale de fertilisation : 2 épandages x 1 heure/ha x (16,54 €/heure de main d'œuvre + 14,9 €/heure de matériel)	134,62 €	135,00 x spp
Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux, si cette interdiction est retenue	Non rémunéré		0,00 €	
Total			135,00 €	135,00 x spp

Sources : perte de rendement par unité d'azote économisée : INRA d'Avignon, modèle STICS (simulateur multidisciplinaire pour les cultures standards), 20 kg de matière sèche/ha/unité d'azote à 0,8 unités fourragères/kg de matière sèche ; prix du fourrage : institut de l'élevage (prix du marché : 0,14 €/unité fourragère) ; coût des fertilisants : institut de l'élevage (prix du marché de l'ammonitrate) ; temps de travail et coûts du matériel : fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FNCUMA).

Variable		Source	Valeur maximale
spp	Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2 (fiche 214-A du PDRH)	Arrêté préfectoral départemental PHAE2, selon la nature des surfaces éligibles dans la mesure territorialisée contenant l'engagement unitaire HERBE 03	1

**HERBE 11 - ABSENCE DE PATURAGE ET DE FAUCHE EN PERIODE HIVERNALE SUR PRAIRIES ET HABITATS
REMARQUABLES HUMIDES**

Éléments techniques	Méthode de calcul des pertes et surcoûts	Formule de calcul	Montant annuel maximal par hectare	Adaptation locale du montant annuel par hectare
Absence de pâturage et de fauche pendant la période déterminée	Coût : 15 % d'achat d'aliments du bétail supplémentaires	nombre de jours d'absence de pâturage par rapport à la pratique habituelle x 2,35 € / ha / jour d'absence de pâturage x 15 %	31,72 €	0,35 x j3

Variable		Source	Valeur maximale
j3	Nombre de jours d'absence de pâturage et de fauche pendant la période hivernale par rapport à la pratique habituelle sur le territoire	Données scientifiques locales - expertise locale	90 jours